



**onisep**

2020

2021

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

**SCOLARISER  
LES ÉLÈVES  
À BESOINS ÉDUCATIFS  
PARTICULIERS  
UNE ÉCOLE INCLUSIVE  
POUR LA RÉUSSITE DE TOUS**

*En région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

[www.onisep.fr/lalibrairie](http://www.onisep.fr/lalibrairie)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**



**Office national d'information****sur les enseignements et les professions**

Établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
12, mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes  
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2  
☎ 01 64 80 35 00

Publication numérique de l'Onisep :  
© Onisep juillet 2020

**Directrice de la publication :** Frédérique Alexandre-Bailly  
**Directrice adjointe de la publication :** Marie-Claude Gusto

**Éditions cross-média**

**Cheffe de département :** Sandrine Marcillaud-Authier  
**Cheffe de projet, rédactrice en chef :** Valérie Joron  
**Rédaction :** Véronique Aimardi, Isabelle Christ, Odile Coulson, Yvan Fermet-Quinet, Isabelle François-Humblot, Marie-Noëlle Girard, Adrien Guignard, Valérie Joron, Laurence Rippe, Élisabeth Thomain, Nathalie Vautrelle-Vallet, Élise Véteau  
**Secrétariat de rédaction :** Lydie Théophin  
**Correction :** Pauline Couillet  
**Ingénierie documentaire :** Catherine Tolla  
**Administration technique éditoriale :** Saliha Hamzic, Catherine Tolla

**Handicap**

**Cheffe de service, cheffe de projet et rédactrice en chef :**  
Hélène Legault

**Ressources documentaires**

**Chef de département :** Gilles Foubert  
**Documentation :** Claire Magimel

**Création et fabrication cross-média**

**Chef de service et direction artistique :** Bruno Delobelle  
**Conception maquette :** Isabelle Sénéchal  
**Mise en pages :** Corinne Dastot  
**Iconographie :** Christelle Michelet

**Promotion, commercialisation et diffusion**

Onisep VPC, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes,  
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2  
**Internet :** [onisep.fr/lalibrairie](http://onisep.fr/lalibrairie)  
**Relations clients :** [service-clients@onisep.fr](mailto:service-clients@onisep.fr)  
**Le kiosque :** Handicap

**Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Site de Aix-en-Provence et de Nice**

**Délégué régional :** Olivier Cassar

**ISSN :** en cours

**ISBN :** 978-2-490-90413-6

**Dépôt légal :** juillet 2020

**Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisep.**

 **ÉDITORIAL**

***L'École inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction ».***

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit dans le Code de l'éducation la notion d'École inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a permis d'engager une transformation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants, qui créent les bases d'un véritable service public de l'École inclusive. La circulaire de rentrée 2019 « Pour une école inclusive » en a posé les jalons.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition d'informer sur les parcours, les projets, les dispositifs et structures existants et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et du partenariat avec la famille.

Des articles et des témoignages plus ciblés sur la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur viennent contextualiser cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

**Frédérique Alexandre-Bailly**  
Directrice générale de l'Onisep

# SOMMAIRE

## **PARCOURS POUR LA RÉUSSITE**

■ La politique d'inclusion scolaire .....	2
■ Les parcours scolaires .....	3
■ Les élèves concernés .....	4
■ Les plans pour la réussite .....	6
■ Les dispositifs spécifiques .....	8
■ L'adaptation scolaire .....	12

## **SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP**

■ Le cadre législatif .....	16
■ L'École inclusive .....	17
■ Le projet personnalisé de scolarisation .....	18
■ Les interlocuteurs .....	20
■ Les modalités de scolarisation .....	22
■ Les choix d'orientation .....	26
■ Les études supérieures .....	28
■ L'aménagement des examens et concours .....	30

## **SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE**

■ Les services d'éducation et de soins .....	32
----------------------------------------------	----

## **DANS LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

■ Carnet d'adresses .....	34
■ Lexique des sigles .....	52

# LA POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

## ZOOM

### ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les établissements scolaires sont appelés à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à :

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé (voir p. 6-7);
- mobiliser les outils numériques;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social;
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

### UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont à haut potentiel, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent et doivent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'un accompagnement adaptés permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

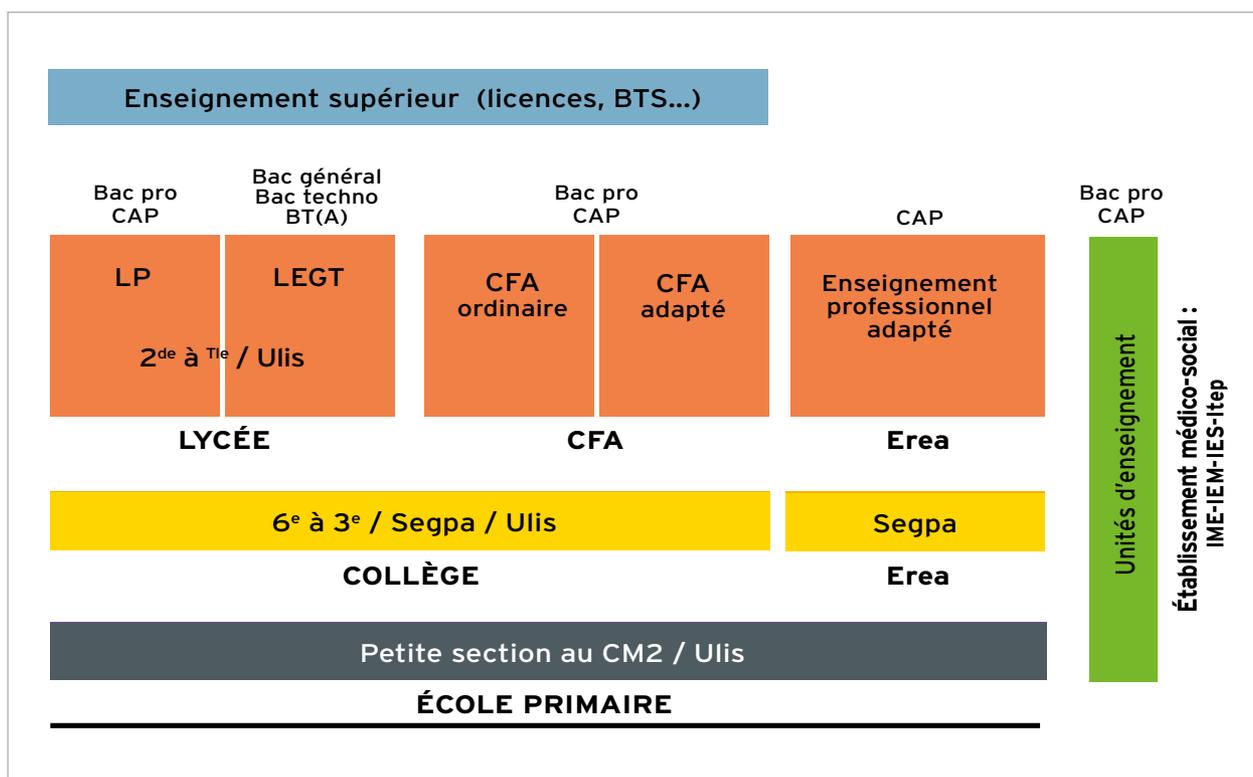
### UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

# LES PARCOURS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé (voir p. 22 à 25).



© ONISEP AIX-EN-PROVENCE

## Légende

**Bac pro**: baccalauréat professionnel

**Bac techno**: baccalauréat technologique

**BT(A)**: brevet de technicien (agricole)

**BTS**: brevet de technicien supérieur

**CAP**: certificat d'aptitude professionnelle

**CFA**: centre de formation d'apprentis

**Erea**: établissement régional d'enseignement adapté

**IEM**: institut d'éducation motrice

**IES**: institut d'éducation sensoriel

**IME**: institut médico-éducatif

**Itep**: institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**LEGT**: lycée d'enseignement général et technologique

**LP**: lycée professionnel

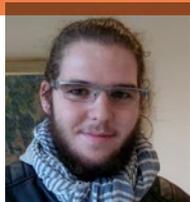
**Segpa**: section d'enseignement général et professionnel adapté

**Ulis**: unité localisée pour l'inclusion scolaire

# LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à des publics variés et à leurs besoins.

Léo, 1<sup>re</sup> STMG au lycée Cézanne, Aix-en-Provence



© ONISEP AIX-EN-PROVENCE

« Au CP, on ne connaissait pas mes difficultés ; on me mettait au fond de la classe, on me rabaisait tout le temps. À la fin du mois d'avril, on a découvert mon handicap. J'ai des troubles "dys", c'est-à-dire des difficultés pour lire et écrire, me concentrer et m'organiser. Je suis suivi par un orthophoniste et un ergothérapeute. J'ai maintenant une aide humaine 15 heures par semaine. Grâce à la présence de Mamadou, je reprends confiance en moi, j'ai de meilleures notes. Il m'aide à prendre mes cours, à m'organiser et à me concentrer. Avant, mes prises de notes ne ressemblaient à rien, c'était l'anarchie. Je voudrais dire aux jeunes comme moi qu'ils ne doivent pas se décourager : s'ils ont du mal dans leurs études, ce n'est pas parce qu'ils sont "nuls" ou "pas doués", au contraire, ils ont des capacités que d'autres n'ont pas. Je suis un grand fan de physique ! Mon projet est de faire des études supérieures pour m'instruire, comprendre le monde qui m'entoure. »

Voir le témoignage de Mamadou M'Baye p. 20.

## ↘ DE GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes a besoin d'une prise en charge globale, fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Un parcours de formation adapté sera mis en œuvre afin de construire progressivement un projet d'orientation et ainsi de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

## ↘ DES RAISONS DE SANTÉ

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou, dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital. Dans certaines situations, le recours au Cned (Centre national d'enseignement à distance) peut constituer un moyen pour l'élève de poursuivre sa scolarité.

## ↘ DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du neurodéveloppement qui nécessitent des adaptations pédagogiques et un accompagnement particulier. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

## ↘ UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est durable et substantielle, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

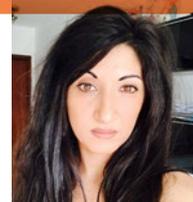
## ↘ UN HAUT POTENTIEL

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



© CONTRASTWERKSTATT / STOCK.ADOBE.COM

*Dina Vlassios,*  
psy-EN intervenante  
à la prison de Grasse



© ONSEPNICE

### ↳ LA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation de scolarisation ou de formation. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire et/ou environnement génère des besoins éducatifs particuliers.

### ↳ UNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, notamment d'assiduité.

### ↳ UNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles, qui influent sur leur scolarité : pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

### ↳ UN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluri-institutionnelle : Éducation nationale, Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

« Les jeunes de 13 à 17 ans en maison d'arrêt dépendent pour la plupart de l'ASE (aide sociale à l'enfance). Suivis dès leur plus jeune âge par des éducateurs, ils ont vécu dans l'errance, de foyer en famille d'accueil. Présentant des carences éducatives, sociales et scolaires, ils ont d'importants besoins éducatifs dont la prise en charge est globale. Leur réinsertion sociale ne passe pas forcément par la scolarité, mais par des stages ou par des mesures éducatives de la Protection judiciaire de la jeunesse, demandées par le juge. Il peut s'agir d'un éloignement en centre éducatif renforcé ou fermé pour qu'ils acquièrent d'autres habitudes de vie dans un cadre strict. En prison, tous sont scolarisés, avec 5 heures de cours par semaine. J'interviens pour une évaluation cognitive ou un entretien d'orientation. Avec les éducateurs référents en milieu ouvert et les éducateurs du quartier mineurs, en détention, nous travaillons sur le projet de sortie de chacun. »

# LES PLANS POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives. Explication des quatre plans pour la réussite.

Mme Noillon, principale adjointe du collège Pierre de Coubertin dans le Var



© DR

« Nous suivons une trentaine de jeunes bénéficiant du PAP, essentiellement en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Comptant de nombreux élèves en situation de handicap, en Segpa et en Ulis, l'établissement a une certaine "culture" du handicap avec une sensibilisation de toute l'équipe éducative: les enseignants sont habitués à adapter leurs cours et leurs préparations dans le cadre du PAP, en aménageant les contrôles, en réalisant des QCM (questionnaires à choix multiple) pour les élèves les plus en difficulté, en mettant les cours sur clé USB... Le service de vie scolaire et une personne en service civique facilitent la logistique. Je constate une demande croissante de PAP. En attendant les bilans orthophoniques ou neuropsychologiques obligatoires qui prennent beaucoup de temps et pour ne pas pénaliser l'élève, je procède alors à d'autres aménagements dans le cadre du PPRE. »

## ↳ LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous la forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

## ↳ LE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents).

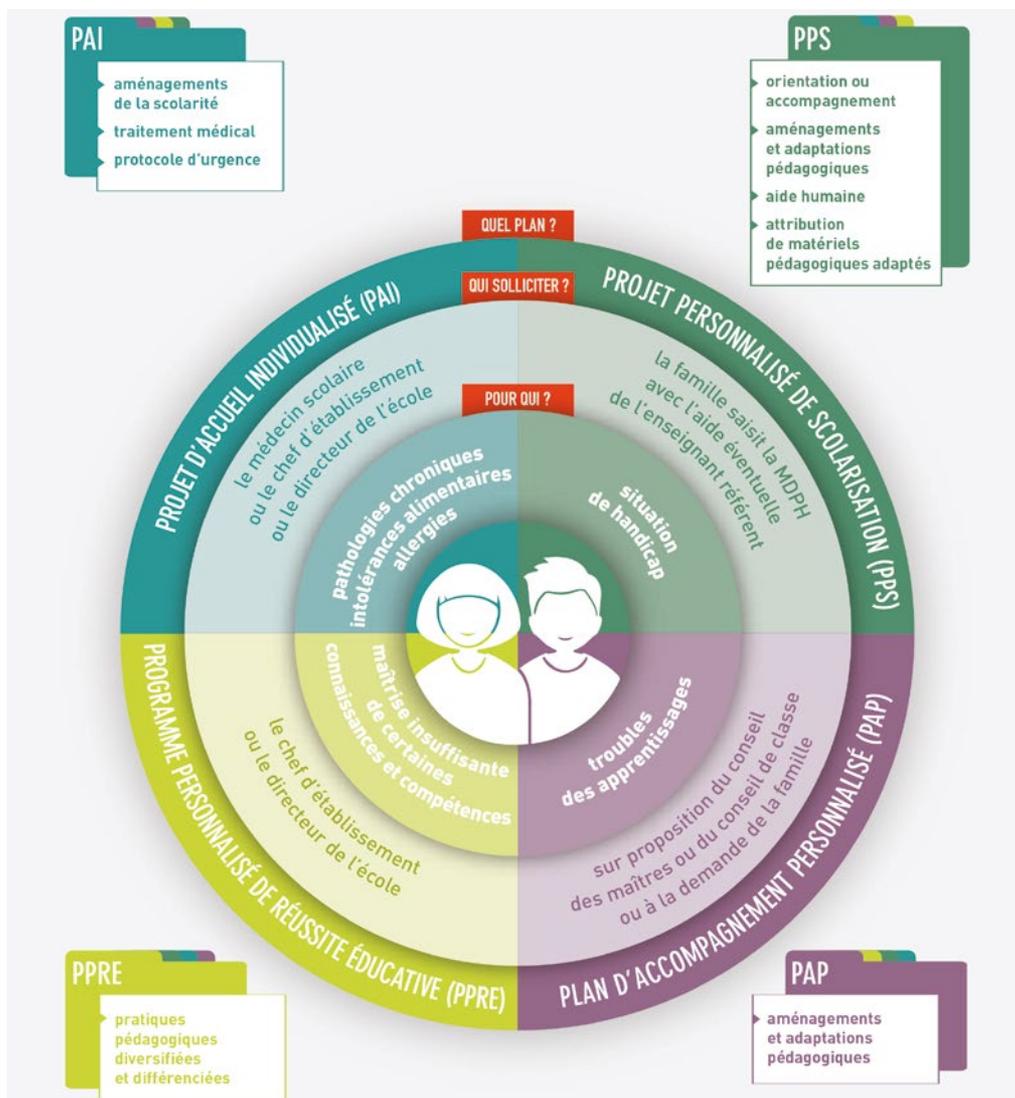
Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier.

Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

## ↳ LE PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, troubles du neuro-développement dont l'autisme...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement



© MENESR, DÉCEMBRE 2014.

personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit sur un document normalisé les aménagements dont bénéficie l'élève, est élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

### LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins : transport

adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique.

Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous p. 18-19.

## ZOOM

### LE RAPR (RÉSEAU ACADÉMIQUE DE PROFESSEURS-RESSOURCES)

La région académique PACA s'est dotée d'un réseau de professeurs-ressources pour apporter une réponse de proximité souple et rapide aux besoins des enseignants pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Le RAPR offre conseils et accompagnements : aide méthodologique, adaptations et aménagements pédagogiques (mise en œuvre du PAP et du PPS), aménagement des examens. Ce réseau sensibilise les enseignants aux situations de handicap, et leur permet de travailler avec des outils d'adaptation. Il met en relation les équipes avec des acteurs de terrain, spécialistes de la scolarisation de ces élèves.

➔ [Infos et contact RAPR](#)

# LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

Jean-Luc Castelli,  
coordonnateur MLDS  
dans l'académie de Nice



© ONISEP-NICE

« ADMIS (accompagnement vers le diplôme par des modules individualisés et par la sophrologie) est un dispositif expérimental. Issu d'un partenariat entre la MLDS et six lycées professionnels niçois, il s'adresse à des élèves redoublant une classe de terminale professionnelle. Bénéficiant de parcours aménagés dans leur établissement d'origine, ces élèves volontaires ont un emploi du temps personnalisé pour repréparer l'examen dans d'excellentes conditions. Sur le plan pédagogique, j'approfondis avec eux les matières générales et leur apporte une aide méthodologique. Sur le plan personnel, une enseignante, également titulaire d'un diplôme en sophrologie, valorise leur potentiel, les amène à avoir un regard positif sur eux-mêmes et réduit le stress lié à la situation d'examen. Depuis 2016, sur 63 élèves accompagnés, 53 ont été diplômés. Ce dispositif a été labellisé "structure de retour à l'école". »

## → VAINCRE LA RUPTURE SCOLAIRE

### → Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité: « *le droit à une nouvelle chance* » et « *le droit au retour en formation* » font partie du plan national d'actions « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire ! ».

Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au *Journal officiel* (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire.

La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement.

Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein du DAQ (dispositif d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme: « *La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle.* »

À noter: la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. À partir de septembre 2020, chacun de ces jeunes est en droit d'intégrer un parcours adapté à leurs besoins, qui contribue à l'élévation de leur niveau de compétences et favorise durablement leur insertion sociale et professionnelle.

### → Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais: « *Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves*



© STEVE DEBENPORT / STOCK.ADOBE.COM

**Bruno Mathieu,**  
enseignant atelier relais  
au collège Edgar Quinet,  
Marseille



© ONISEP ALP-EN-PROVENCE

« Mes élèves connaissent souvent des situations personnelles très difficiles, parfois accentuées par une mauvaise orientation ou une prise en charge déficiente. Une fois l'élève repéré par ses enseignants et le dossier constitué, je rencontre le jeune pour lui présenter l'atelier relais. Il est primordial qu'il adhère au dispositif et qu'il ne le ressente pas comme une punition. C'est un lieu de remobilisation et de construction de savoirs dont l'un des axes prioritaires est l'élaboration du projet professionnel. La plupart de nos élèves trouvent une orientation à l'issue de l'année scolaire. Notre travail repose sur des projets pédagogiques très ouverts, souvent en lien avec des associations, des intervenants extérieurs. Les élèves participent à de nombreux ateliers professionnels au sein desquels ils fabriquent quelque chose. Ici, nous travaillons sur le thème de l'écocitoyenneté : les élèves ont réhabilité la mare du collège en reconstituant tout un écosystème. Ils en sont très fiers ! »

### INFO +

#### LES DISPOSITIFS RELAIS DANS VOTRE RÉGION

Essentiellement implantés en collège, ces dispositifs accueillent au maximum 12 élèves. Leur pratique pédagogique repose sur trois principes :

- l'individualisation du parcours ;
- le suivi de l'élève ;
- l'engagement de la famille.

➔ [Les établissements concernés](#)

du 2<sup>d</sup> degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>), l'accueil est de 4 à 6 semaines, renouvelable trois fois.

Accès : dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

## INFO +

### L'ACCUEIL DES EHP (ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL) EN PACA

Selon le principe de l'École inclusive, tous les établissements ont pour mission de scolariser les EHP. Afin d'accompagner les équipes éducatives ainsi que les familles, une cellule interacadémique est présente dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice. Sa mission est la formation des équipes éducatives (repérage, outils pédagogiques, dialogue avec les familles) et l'information des élèves et de leurs familles (aménagement pédagogiques, orientation...).

#### ➔ Informations et contacts

Les parents peuvent compléter un formulaire en ligne et l'adresser au référent du département de scolarisation.

À noter : la reconnaissance de la précocité ne permet pas de bénéficier d'un statut dérogatoire par rapport à l'orientation ou à la carte scolaire.

## ZOOM

### L'ASSOCIATION ZÉBRA

L'association Zébra, localisée à Marseille, gère un lieu d'accueil spécifique, Zébra Alternative, qui permet aux adolescents à haut potentiel (6<sup>e</sup> à terminale) en voie de rupture scolaire de retrouver une dynamique d'apprentissage. Certains jeunes totalement déscolarisés sont accueillis à plein temps, d'autres à temps partiel, et continuent leur scolarité avec un emploi du temps aménagé dans le cadre d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé). Reconnue d'intérêt général, Zébra a signé des conventions cadres avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le rectorat d'Aix-Marseille, permettant un partenariat avec les collèges et les lycées.

#### ➔ Association Zébra

Découvrez d'autres associations nationales :

➔ Afep (association française pour les enfants précoces)

➔ ANPEIP (association nationale pour les enfants intellectuellement précoces)

## ➤ REPÉRER LES ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel spécifique. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EHP (élèves à haut potentiel) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables : savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EHP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples : reconnaître l'EHP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe ; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) ; utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EHP. Afin d'accompagner et de favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site [www.eduscol.education.fr/cid59724/elevés-intellectuellement-precoces.html](http://www.eduscol.education.fr/cid59724/elevés-intellectuellement-precoces.html). Les académies proposent également des ressources et certaines mettent en place des dispositifs d'accueil des EHP.

## ➤ SCOLARISER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture/compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis.

Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le 2<sup>d</sup> degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit



© PAPIRAZZI / STOCK.ADOBE.COM

leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation des EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.

### Lexique

**Casnav** : centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

**CIO** : centre d'information et d'orientation

**DAQ** : dispositif d'accompagnement vers la qualification

**EANA** : élève allophone nouvellement arrivé

**EFIV** : enfant de familles itinérantes et de voyageurs

**EHP** : élève à haut potentiel

**GPDS** : groupe de prévention du décrochage scolaire

**IA-DASEN** : inspecteur d'academie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

**MLDS** : mission de lutte contre le décrochage scolaire

**PPRE** : programme personnalisé de réussite éducative

**Psy-EN** : psychologue de l'Éducation nationale

**UPE2A** : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

## ZOOM

### « OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR RÉUSSIR L'INTÉGRATION »

Cette opération nationale se décline dans les Alpes-Maritimes et le Var. Destinée aux parents allophones d'élèves inscrits en école, collège ou lycée, elle propose des formations gratuites visant trois objectifs :

- l'acquisition ou le perfectionnement du français, permettant aux parents de comprendre les documents relatifs à la scolarité de leurs enfants, de participer aux échanges et aux réunions parents-professeurs ;
- l'appropriation des valeurs de la République, pour savoir se repérer dans les usages sociaux implicites du quotidien ;
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents, afin de coopérer avec l'école, d'avoir un accès au droit d'information et d'expression et d'assurer le suivi de la scolarité des enfants.

Des documents multilingues sont édités en anglais, arabe, bambara, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, serbe et turc.

## INFO +

### RESSOURCES : CASNAV

**Pôle de Marseille :**  
28 boulevard Charles Nédélec  
☎ 04 91 99 68 52  
@ ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

**Pôle d'Avignon :**  
49 rue Thiers  
☎ 04 90 87 85 75  
@ ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

**Pôle de Nice (Casnav 06) :**  
DSDEN 53 avenue Cap de Croix  
☎ 04 93 72 64 66 ou 63 58  
@ gfi.casnav06@ac-nice.fr

**Pôle de Toulon (Casnav 83) :**  
DSDEN Rue Montebello - CS 71204  
☎ 04 94 09 55 09  
@ gfi.casnav83@ac-nice.fr

# L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6<sup>e</sup>, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.

## ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6<sup>e</sup>).

En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3<sup>e</sup>, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

### Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, associant la classe de CM2 à la classe de 6<sup>e</sup> et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis-école, en classe de 6<sup>e</sup> Segpa ;
- révision de la situation puis, éventuellement, orientation en Segpa en fin de 6<sup>e</sup>.

L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée

lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du Code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient :

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) ;
- un bilan social.

Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double :

- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), car la notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap ;
- demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de

## INFO +

### ET APRÈS LA SEGPA ?

Après la classe de 3<sup>e</sup> Segpa, la poursuite d'études en CAP (certificat d'aptitude professionnelle) est privilégiée et doit être développée. À l'issue du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre, 95,7 % des élèves ont pu poursuivre leurs études en 1<sup>re</sup> année de CAP et 4,3 % en 2<sup>de</sup> professionnelle.

Source : SAIO (service académique d'information et d'orientation) Aix-Marseille et Nice 2019.

la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

### → Meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

### → Découverte des formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou à une autre qualification de niveau 3. Dès la classe de 4<sup>e</sup>, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de cinq champs professionnels :

- espace et environnement rural ;
- habitat ;
- hygiène-alimentation-services ;
- production industrielle ;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise de 1 semaine sont organisés dans l'année. En classe de 3<sup>e</sup>, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet en fin d'année.

De la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> : les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

### → Préparation d'une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

En classe de 3<sup>e</sup>, les élèves bénéficient :

- de l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé ;
- de la proposition de stages en LP ou en CFA.

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté).

Voir le témoignage p. 15.

## Lexique

**CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CDOEA** : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés

**CFA** : centre de formation d'apprentis

**Erea** : établissement régional d'enseignement adapté

**IA-DASEN** : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

**LEA** : lycée d'enseignement adapté

**LP** : lycée professionnel

**PPRE** : programme personnalisé de réussite éducative

**PPS** : projet personnalisé de scolarisation

**Psy-EN** : psychologue de l'Éducation nationale

**Segpa** : section d'enseignement général et professionnel adapté

**Ulis** : unité localisée pour l'inclusion scolaire

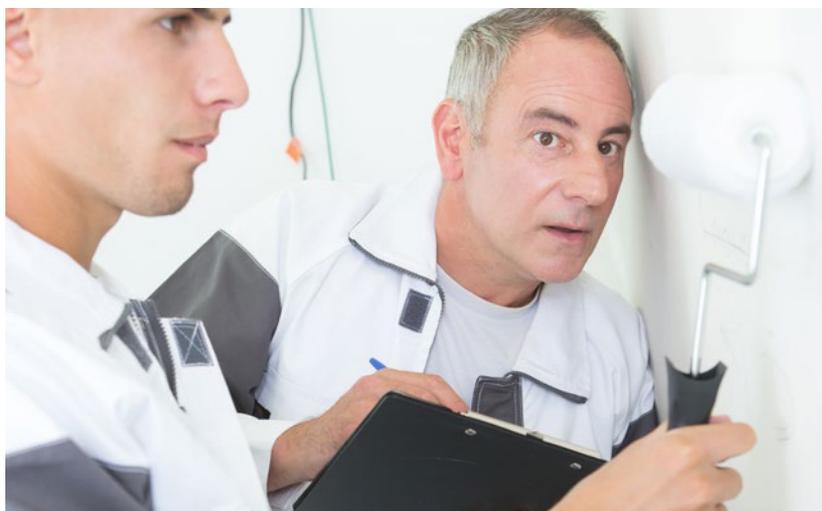
## ZOOM

### LES « MÉTIERS EN IMAGES »

Créé à l'onisep, le projet pédagogique « Métiers en images » s'articule autour de la réalisation, par des élèves de Segpa, d'Ulis ou de 3<sup>e</sup> prépa métiers, d'un reportage photo sur un métier, accessible avec un premier niveau de qualification (CAP). Les élèves participent à toutes les étapes de la conception : de la collecte d'informations jusqu'à la rédaction, en passant par le choix des prises de vue, l'analyse des gestes professionnels... Leurs contributions forment une collection de fiches métiers illustrées qui servent à informer d'autres élèves. Les fiches métiers « fleuriste », « employé/employée de commerce multi-spécialités », « employé/employée technique de collectivité » et « carrossier-peintre/carrossière-peintre » ont été réalisées par des élèves du collège Albert Camus de la Tour d'Aigues et Joseph d'Arbaud de Salon-de-Provence.

➔ Les fiches « Métiers en images »





© AUREMAR / STOCK-ADOBÉ.COM

**INFO +**

**TROIS EREA EN PACA**

• **Erea de Haute-Provence**

Castels Bevons  
04200 BEVONS  
☎ 04 92 62 82 08

➔ **Erea de Haute-Provence**

Classes de Segpa  
CAP préparés :  
- jardinier-paysagiste  
- maçon  
- menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement  
- serrurier-métallier

• **Erea Louis Aragon**

Avenue du Capitaine Paul Brutus  
13170 Les Pennes-Mirabeau  
☎ 04 91 51 01 48

➔ **Erea Louis Aragon**

CAP préparés :  
- jardinier-paysagiste  
- commercialisation et services en hôtel-café-restaurant  
- cuisine  
- fleuriste  
- maçon  
- menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement  
- serrurier-métallier

• **Erea Paul Vincensini**

559 rue du Cheval Blanc - BP113  
84964 Vedène Cedex  
☎ 04 90 31 05 44

➔ **Erea Paul Vincensini**

CAP préparés :  
- agent de propreté et d'hygiène  
- maçon  
- menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement  
- métiers du plâtre et de l'isolation  
- serrurier-métallier

➔ **ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : EREA/LEA**

Dans le prolongement des Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) en collège (voir p. 12), les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) se caractérisent par l'adaptation des enseignements et une diversification des stratégies pédagogiques. Pour la plupart, ils ont une finalité professionnelle.

➔ **Mission et organisation**

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau 3 (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

➔ **Public concerné**

Les Erea/LEA accueillent des élèves du 2<sup>d</sup> degré (à partir de la classe de 6<sup>e</sup>) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.

Certains établissements accueillent majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

➔ **Orientation et affectation**

- Pour les élèves de 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3<sup>e</sup>, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Pour les élèves de 3<sup>e</sup> Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3<sup>e</sup>.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.



« Cette structure offre un milieu plus protégé et permet un encadrement bienveillant. »

## Bruno Vega

directeur adjoint chargé de la Segpa au collège Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence

### ➤ Proposer un cadre favorable

« Cette année, 118 élèves sont inscrits dans notre Segpa de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ; cela fait 8 classes de 16 élèves maximum. Cette structure offre un milieu plus protégé et permet un encadrement bienveillant pour chacun d'entre eux, plus marqué qu'en classe ordinaire. Ici, l'élève réalise son parcours individualisé grâce au suivi attentif des enseignants. L'équipe pédagogique se compose de 10 professeurs : 6 d'enseignement général et 4 de lycée professionnel. Certains élèves bénéficient du soutien personnalisé d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap. »

### ➤ Intégrer la Segpa dans le collège

« Notre objectif, au-delà de l'inclusion des élèves en classe ordinaire, est d'intégrer au maximum les classes de Segpa dans le collège. Pour ce faire, les Segpa se nomment 6<sup>e</sup> 1 et 6<sup>e</sup> 2, 5<sup>e</sup> 1 et 5<sup>e</sup> 2, etc., les récréations sont communes... : une foule de petits détails qui paraissent anodins mais qui ont leur importance pour "faire tomber les barrières". Des projets pédagogiques sont menés dans ce sens : par exemple, le CDI a prévu pour toutes les classes de 6<sup>e</sup> une balade contée d'une journée dans le parc voisin du collège. En 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, les élèves suivent des enseignements classiques et le contenu des programmes est adapté selon les besoins des élèves. J'ai l'exemple d'une élève tout juste arrivée en Segpa qui retrouve le sourire avec sa famille, car elle a obtenu une note de 14 sur 20 en français alors qu'auparavant elle s'enfonçait dans un sentiment d'échec et de découragement. »

### ➤ Construire un projet professionnel

« En 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, les enseignements liés aux champs professionnels de l'hygiène-alimentation, des services et de l'habitat commencent. L'orientation s'affine en 4<sup>e</sup> et se précise définitivement en avril ou mai de l'année de 3<sup>e</sup>. Le plus souvent, les élèves se dirigent vers le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) et parfois vers un bac professionnel. La bienveillance de notre équipe éducative permet à nos élèves de Segpa d'améliorer leur confiance en eux au sein des enseignements généraux adaptés. L'acquisition de compétences transversales, à travers les enseignements professionnels, consolide leur personnalité et facilite la construction d'un projet professionnel cohérent et motivant. »

# LE CADRE LÉGISLATIF

Depuis la loi du 11 février 2005 jusqu'à la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019, les lignes ont bougé, de l'intégration scolaire à la mise en place d'un service public de l'École inclusive.

## ZOOM

### LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI

La loi du 11 février 2005 a permis :

- le droit de l'enfant à la scolarisation, le plus souvent possible dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement répondant à ses besoins spécifiques ;
- l'association des parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son PPS (projet personnalisé de scolarisation) ;
- l'adaptation du parcours scolaire aux capacités et aux besoins de l'élève ;
- l'inclusion du projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

## INFO +

### LE HANDICAP ET LA SITUATION DE HANDICAP

Le terme « handicap », longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique. Sa définition a été élargie par la loi du 11 février 2005 (*voir ci-contre*). La prise en charge du handicap dépasse désormais la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale.

### ↳ L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme une limitation d'activité ou une incapacité à intervenir dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne : espaces publics, bâtiments, transport, logement, activités de loisirs, formation, emploi et, bien sûr, éducation. Désormais, l'école a l'obligation de s'adapter aux besoins de chaque élève. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes en situation de handicap.

### ↳ LES PIAL

Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) apportent une transformation profonde de l'accompagnement par une aide humaine. Cette nouvelle forme d'organisation permet de mieux adapter les moyens d'accompagnement humains, pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques aux besoins des élèves en situation de handicap.

Cette nouvelle organisation doit permettre d'assurer, au plus proche du terrain, une couverture encore plus souple et réactive des besoins en accompagnement des élèves concernés, de faire évoluer les modalités de travail des AESH (accompagnants d'élève en situation de handicap), notamment en les formant mieux, de répondre aux situations d'urgence et aux notifications arrivant en cours d'année. Tout au long

de l'année, l'évolution de chaque élève sera prise en compte dans le cadre du PIAL et d'une coopération renforcée entre l'école, le service médico-social et les collectivités territoriales.

### ↳ LA MDPH

Les personnes en situation de handicap et leur famille bénéficient, depuis la loi de 2005, d'un droit à compensation, avec la reconnaissance et le financement de leur besoin d'aides pour les actes essentiels de la vie. Il permet de financer, à hauteur des besoins, les aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...), animalières et pratiques (logement, véhicule...).

Intervenant à la demande d'une personne handicapée ou de son responsable légal, la MDPH réunit une équipe pluridisciplinaire, chargée d'évaluer la situation et de proposer des réponses adaptées aux besoins. Elle élabore ainsi le PPC (plan personnalisé de compensation), qui comprend le PPS (projet personnalisé de scolarisation) de l'élève. Par la suite, au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) examine ce dossier, reconnaît le statut de personne handicapée et décide des droits pouvant être attribués :

- AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et son complément ;
- CMI (carte mobilité inclusion) ;
- PCH (prestation de compensation du handicap)...

La CDAPH se prononce aussi sur le parcours de formation de l'élève et sur les modalités de sa scolarisation.

# L'ÉCOLE INCLUSIVE

La circulaire de rentrée n° 2019-088 du 5 juin 2019 est entièrement consacrée à l'École inclusive. Elle précise les moyens et les actions à mettre en œuvre pour « *ne laisser aucun élève au bord du chemin* ».

## LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

L'ambition de l'École inclusive est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves. De la maternelle au lycée, elle doit tenir compte des singularités et des besoins spécifiques de chaque élève, dans le respect des différences. Pour être pleinement inclusive, elle doit mieux accueillir les élèves et leurs parents, former et aider les professeurs, professionnaliser la fonction d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap), et mieux structurer l'action du service public de l'éducation. Sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale), un service École inclusive est mis en place dans chaque département. Ce service organise et met en œuvre le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Parmi ses attributions : la mise en place et le pilotage des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Voir p. 16.

## L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION

La scolarisation d'un élève en situation de handicap nécessite une réflexion partagée en équipe, en lien avec les parents ou les responsables légaux. Ces derniers sont conviés à un entretien, avant les congés d'automne, avec l'enseignant dans le 1<sup>er</sup> degré ou le professeur principal dans le 2<sup>d</sup> degré, et le ou les AESH, afin d'évaluer les besoins spécifiques de l'élève et de renforcer la qualité de son accueil.

Pour diversifier les modalités de scolarisation, des partenariats avec l'ARS (agence régionale de santé) sont renforcés en vue de développer des unités d'enseignement externalisées dans les écoles, collèges ou lycées, ou d'encourager l'intervention de services médico-sociaux dans ces établissements (voir p. 24).

## LE SUIVI

Membres à part entière de la communauté éducative, les AESH suivent un ou plusieurs enfants en situation de handicap. L'accompagnement humain a pour buts essentiels l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements, en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants. Des actions et objectifs concrets et réalisables sont fixés, avec des évaluations périodiques. Une commission départementale de suivi des projets de scolarisation est également créée. Organisée par l'IA-DASEN, cette instance locale évalue les mesures mises en place et se charge de statuer en cas de litige.

### Lexique

**AESH** : accompagnant d'élève en situation de handicap

**ARS** : agence régionale de santé

**EPLE** : établissement public local d'enseignement

**IA-DASEN** : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

**PIAL** : pôle inclusif d'accompagnement localisé

## ZOOM

### LES CELLULES D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE

Elles sont destinées à répondre aux interrogations des parents et représentants légaux au moment de la rentrée scolaire. Ces cellules travaillent en articulation étroite avec le service départemental École inclusive ainsi qu'avec les écoles et EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Opérationnelles depuis début juin jusqu'aux congés d'automne, voire toute l'année selon les départements, elles sont une déclinaison départementale de la cellule nationale Aide handicap école. Les parents et représentants légaux des élèves en situation de handicap sont informés sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public École inclusive. Une réponse leur est communiquée sur le dossier de leur(s) enfant(s) dans les 24 heures suivant l'appel.

## INFO +

### LA PLATEFORME CAP ÉCOLE INCLUSIVE

Accessible aux enseignants comme aux AESH, la plateforme Cap école inclusive propose des ressources pédagogiques simples et immédiatement utilisables en classe. Les enseignants peuvent contacter des professeurs ressources pour les accompagner dans la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.

➔ [Cap école inclusive, réseau Canopé](#)

# LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

## UNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), est composée de professionnels aux profils et compétences diverses : médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire, le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH.

## LA MISE EN ŒUVRE DU PPS

### → Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune s'il est majeur, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS. Parmi ces acteurs, l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, le ou

**337 795**

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.

Source : *Repères et références statistiques 2019*, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

la psychologue de l'Éducation nationale, mais aussi les professionnels du Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) qui seront présents selon les besoins : éducateurs, orthophonistes, assistants de services sociaux... L'équipe de suivi de la scolarisation évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

### → L'orientation dans le cadre du PPS

La scolarisation individuelle dans l'école ou l'établissement de référence est toujours privilégiée. Dans le cas de besoins spécifiques de réponse au handicap, la CDAPH décide, avec l'accord des familles, de l'orientation en établissement médico-social (IME, Itep...).

## INFO +

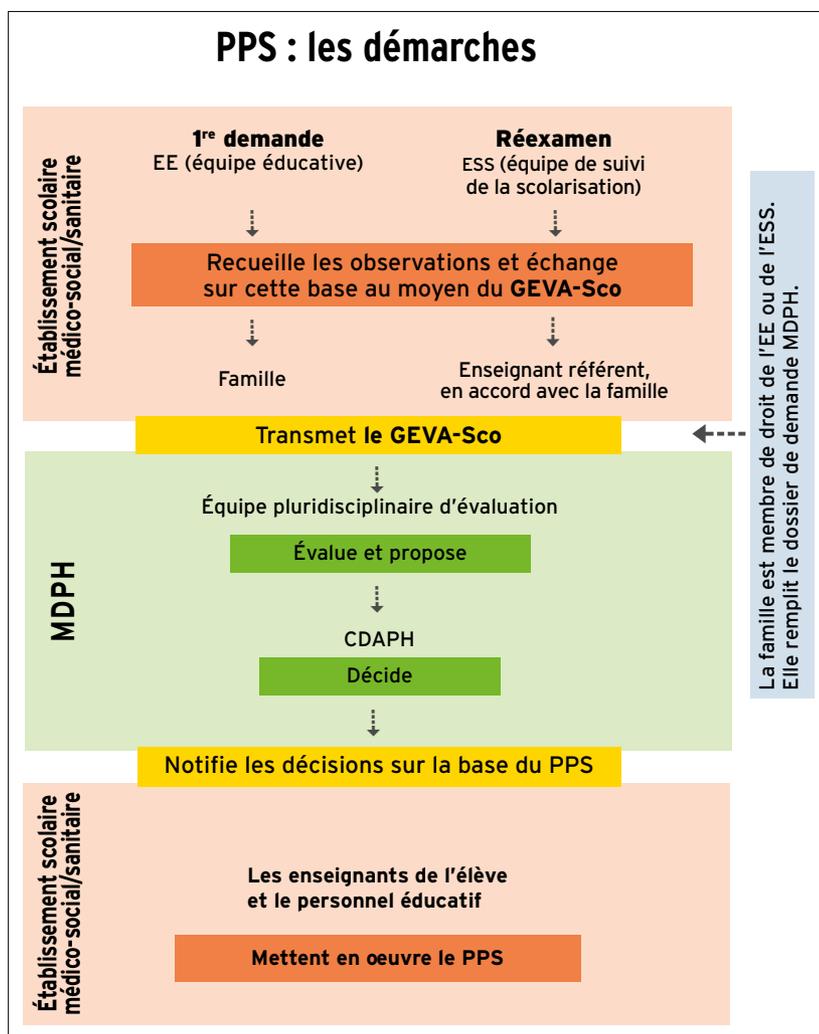
### SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition :

➔ [Bulletin officiel du 25 août 2016](#)

Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

## PPS : les démarches



## ZOOM

### GEVA-SCO : LES ACTEURS, RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap. Il correspond au volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH.

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH. Le GEVA-Sco existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco « première demande » ; lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-Sco « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte rendu de cette réunion.

© MEN/SP/CNSA (SITE ASH/D'AIK-MARSEILLE), MANUEL D'UTILISATION DU GEVA-SCO, SEPTEMBRE 2016.

Désormais, au-delà de l'inclusion des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

### → L'accompagnement, les aides humaines et matérielles

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses divers accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage), mise en place par les enseignants.

### Lexique

- CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- EPE** : équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- ERSEH** : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ESS** : équipe de suivi de scolarisation
- IME** : institut médico-éducatif
- Itep** : institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- MDPH** : maison départementale des personnes handicapées
- PAOA** : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
- PPC** : plan personnalisé de compensation
- PPS** : projet personnalisé de scolarisation
- Sessad** : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

# LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

Mamadou M'Baye,  
AESH au lycée Cézanne,  
Aix-en-Provence



© ONISEP AIX-EN-PROVENCE

« À mon arrivée, j'ai rencontré Léo ainsi que sa mère, et j'ai pris connaissance de son handicap. Il a des troubles "dys" avec des problèmes de concentration. J'ai suivi une formation sur les différentes situations de handicap. Mon rôle pendant les cours est d'aider Léo à prendre des notes, à s'organiser, à se repérer, et de le recentrer car il a tendance à décrocher. Je l'aide aussi à lire, à interpréter les documents, et je demande aux professeurs d'agrandir les textes pour lui. J'utilise des codes couleurs et des numérotations, toujours les mêmes, pour que Léo s'y retrouve. Mon objectif est qu'il devienne autonome ; j'ai donc mis en place cette méthodologie pour qu'il puisse, à terme, faire ses fiches de cours et réviser tout seul. Je l'assiste depuis 2 ans et il a fait de grands progrès. Je communique avec ses enseignants à propos de son handicap. Je les informe sur l'aménagement des examens auquel il a droit. Léo est passionné de physique, il a une grande culture générale, est très bien intégré à la classe et n'a aucun problème de comportement. Il m'a d'ailleurs posé des questions sur les écoles d'ingénieurs ! »

Voir le témoignage de Léo p. 4.

## ↳ L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit une mission essentielle d'accueil et d'information.

Il intervient dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation.

Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) lors des réunions et procède à la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

## ↳ L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale)... pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure

la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

## ↳ LES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou, le plus souvent, mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) peut se prolonger hors des temps scolaires (cantine, stages...).

## ↳ LES PROFESSIONNELS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement ou service. De nombreux professionnels coopèrent pour apporter un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique : équipes internes, psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc.

**TÉLÉPHONE****TCHAT****MAIL**

**Les conseillers de l'Onisep répondent  
à vos questions sur les formations,  
les métiers et l'orientation.**

# LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

## ➤ EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement : la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

### → La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

### → Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

**83 %**

*des enfants et adolescents en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire.*

*Source : Repères et références statistiques 2019, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.*

Par ailleurs, il bénéficie d'une préparation spécifique à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir. Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la classe de 3<sup>e</sup>, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, CFA (centre de formation d'apprentis), en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques.

Au lycée professionnel, chaque élève est inscrit dans une formation qualifiante : CAP ou bac professionnel. L'élève sortant sans diplôme complet reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Au lycée général et technologique, l'équipe pédagogique et l'enseignant spécialisé-coordonnateur de l'Ulis accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves en situation de handicap aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent doit prendre contact, le moment venu, avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.

## ZOOM

### LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Pour les enfants malades, blessés ou hospitalisés, qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent : unités d'enseignement dans certains hôpitaux, Sapad (services d'assistance pédagogique à domicile), associations bénévoles.

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP\*, bac et BTS\*\*. Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire. Pour les élèves en situation de handicap, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned. Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

\* CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

\*\* BTS : brevet de technicien supérieur.



© ONISEP ALP-EN-PROVENCE

« Donner le plus de chances possible en vue d'un futur emploi. »

## Marion Rouchas

enseignante coordonnatrice d'Ulis au collège Joseph d'Arbaud, à Salon-de-Provence

### ➤ Un suivi individualisé

« Une douzaine d'élèves participe à ce dispositif, qui les accueille de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Chacun est inscrit dans une classe de collège, dite "classe de référence", et bénéficie d'un suivi individualisé au sein de l'Ulis. L'élève a son propre emploi du temps et rejoint l'Ulis pour quelques heures d'enseignement, en général pour suivre les cours de français, de mathématiques et d'EMC (enseignement moral et civique). Je fais en sorte que mes élèves aient accès à toutes les activités du collège : les sorties pédagogiques avec leur classe, les clubs proposés à la pause de midi, les ateliers "devoirs faits", la permanence s'ils n'ont pas cours, le CDI... Ils doivent se sentir comme les autres élèves du collège. C'est très important et tout le monde peut en tirer un bénéfice ! »

### ➤ Les perspectives après le collège

« Dès la 4<sup>e</sup>, nos élèves travaillent une fois par semaine au CDI avec la documentaliste pour réaliser un exposé sur un métier, qui peut aboutir à une exposition en fin d'année. Il n'est pas facile de trouver sa voie à leur âge ; pour y arriver, ils suivent trois stages de découverte professionnelle par an. Après la 3<sup>e</sup>, nos élèves poursuivent leur formation en IME, en CFA ou en Erea pour préparer un CAP. Plus rarement, ils intègrent un lycée professionnel en CAP ou en bac professionnel avec un AESH ou alors un dispositif Ulis en fonction de leurs capacités et leur autonomie. Ce que l'on souhaite, c'est leur donner le plus de chances possible en vue d'un futur emploi. »

### ➤ Une belle aventure

« Chaque année, nous développons un projet éducatif, artistique et culturel. L'an dernier, les élèves ont monté un spectacle circassien et musical, avec une subvention de la mairie de Salon-de-Provence dans le cadre de la journée de lutte contre les discriminations. Ils avaient créé les décors et costumes avec l'aide du professeur d'arts plastiques et répété les chansons en cours de musique. À la fin de la représentation, un élève a pris le micro : "Ce soir, on vous a prouvé que nous aussi, on est capables d'accomplir de belles choses !" »

### INFO +

#### SIGLES UTILES

**AESH** : accompagnant d'élève en situation de handicap  
**CAP** : certificat d'aptitude professionnelle  
**CDI** : centre de documentation et d'information  
**CFA** : centre de formation d'apprentis  
**EREA** : établissement régional d'enseignement adapté  
**IME** : institut médico-éducatif  
**Ulis** : unité localisée pour l'inclusion scolaire

### ZOOM

#### LES TROUBLES PRIS EN CHARGE PAR LES ULIS

La typologie des Ulis n'est pas fondée sur une nomenclature administrative, ni sur une homogénéité absolue du groupe d'élèves, mais sur une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage.

**TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)  
**TFA** : troubles de la fonction auditive  
**TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)  
**TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)  
**TFV** : troubles de la fonction visuelle  
**TMA** : troubles multiples associés (plurihandicap ou maladie invalidante)  
**TSLA** : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

## ➤ EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté, dans l'idée de préconisation du PPS (projet personnalisé de scolarisation) par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel. Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes (pédagogie, éducation et thérapie) et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

### → Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME, peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

## ➤ LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

Si la scolarité peut se dérouler dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médico-social, elle peut aussi avoir lieu dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire.

### → Les établissements médico-sociaux

Les établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Gérés par des associations, pour la plupart, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent.

- IME (institut médico-éducatif)  
Les IME accueillent des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.

- IEM (institut d'éducation motrice)  
Les IEM accueillent des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

- Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

Les Itep accueillent des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux

## ZOOM

### LES ÉQUIPES MOBILES D'APPUI MÉDICO-SOCIAL POUR LA SCOLARISATION

La circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 crée les équipes mobiles d'appui médico-social. Rattachées à un ou plusieurs établissements médico-sociaux, ces équipes font l'objet d'une coopération étroite entre les ARS (agences régionales de santé) et les inspections de l'Éducation nationale chargées de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. Ce dispositif est destiné à renforcer et à améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap en apportant aux établissements scolaires l'expertise et les ressources des établissements et services médico-sociaux.

Les équipes mobiles d'appui médico-social contribuent à la sécurisation du parcours de l'élève et interviennent notamment pour :

- conseiller et participer à des actions de sensibilisation auprès des professionnels des établissements scolaires (publics ou privés sous contrat de la maternelle au lycée) qui accueillent un enfant en situation de handicap;
- aider la communauté éducative à gérer des situations difficiles;
- conseiller l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées);
- décider d'une intervention provisoire permettant le maintien de la scolarisation.



© LAURENCE PRAT / ONISEP

apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

- Les IDA (instituts pour déficients auditifs) ou IDV (instituts pour déficients visuels)

Les IDA et les IDV accueillent des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels.

- EEAP (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Les EEAP accueillent des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

### → Les services d'éducation et de soins

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 32).

### Lexique

**CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**EEAP** : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

**IDA** : institut pour déficients auditifs

**IDV** : institut pour déficients visuels

**IEM** : institut d'éducation motrice

**IME** : institut médico-éducatif

**IMPro** : institut médico-professionnel  
**Itep** : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**LSU** : livret scolaire unique

**PIA** : projet individualisé d'accompagnement

**PPS** : plan personnalisé de scolarisation

**Segpa** : section d'enseignement général et professionnel adapté

**SIPFP** : section d'initiation et de première formation professionnelle

**Ulis** : unité localisée pour l'inclusion scolaire

## ZOOM

### MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/DES PASSERELLES

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétence. Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social. Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social. Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

# LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS (projet personnalisé de scolarisation) du jeune et son mode de scolarisation.

## CONSEIL

### ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention aussi aux dates limites d'inscription qui varient suivant les formations.

Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.

## ZOOM

### PAFIP : UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCÈS AU PREMIER EMPLOI

La PAFIP (plateforme d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle) est un dispositif innovant de l'académie régionale PACA qui accompagne les lycéens en situation de handicap dans leur démarche d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, vers l'emploi ou vers l'apprentissage. Cet espace accueille les lycéens en dernière année de formation professionnelle, en priorité ceux qui bénéficient de l'appui d'un dispositif Ulis. L'élève doit être majeur ou proche de la majorité et bénéficier d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou être en cours de demande.

➔ [Infos et contact PAFIP](#)

## ➤ APRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3<sup>e</sup>, tout élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> générale et technologique. L'élève en situation de handicap peut aussi être orienté par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médico-social, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc.

Le PPS comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation. La CDAPH prend les décisions et le PPS s'impose aux établissements.

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont une mission de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6<sup>e</sup> à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

### ➔ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège

qui souhaite poursuivre sa formation reçoit un accompagnement personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

## ➤ VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap. Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap



© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques. En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Profil ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Dès fin mai sur la plateforme Parcoursup, les candidats peuvent également solliciter la CAAES (commission académique d'accès à l'enseignement supérieur) pour un réexamen de leur dossier si la proposition d'admission qu'ils ont reçue n'est pas compatible avec leurs besoins particuliers.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

### LA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire

ou d'ingénieur : tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en Esat (établissement et service d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3<sup>e</sup>). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA adapté.

Pour un jeune ayant la RQTH (voir p. 26), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement : pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

### INFO +

#### LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes en situation de handicap doivent demander la RQTH au plus tôt, afin de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein.

Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme l'apprentissage. Elle engage les CFA dans une démarche d'accessibilité et impose la nomination d'un référent handicap. La RQTH donne ainsi accès à un parcours de formation et d'insertion adapté aux besoins des apprentis en situation de handicap.

### INFO +

#### LE CFA RÉGIONAL : DES FORMATIONS ADAPTÉES

Ce CFA spécialisé propose une formation qualifiante menant à un CAP pour un public en situation de handicap. Des antennes du CFAR-FA (formation adaptée) sont réparties sur le territoire. Elles sont adossées à des établissements médico-sociaux et offrent la possibilité de préparer un CAP en alternance avec un parcours aménagé, encadré par une équipe pluriprofessionnelle.

Diplôme préparé : CAP métiers divers (proposé sur chaque site en fonction du choix du métier).

Retrouvez les coordonnées du CFAR-FA (siège social) dans le carnet d'adresses.

# LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 35 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

## CONSEIL

### PENSER AUX AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) : aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... (voir p. 16).

Des associations, comme l'Agéfiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.

## ZOOM

### LE PROGRAMME PISOURD, UN PROJET PILOTE

Habilité par le ministère de la Culture en tant que projet pilote, ce programme accueille des étudiants sourds et malentendants venant de toutes les régions de France. Des actions pédagogiques et des dispositifs spécifiques sont mis en place pour ces étudiants à l'ESADMM (École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée) : interprétariat français/LSF (langue des signes française); temps majoré aux concours, évaluations et examens correspondant au tiers de la durée de l'épreuve; prises de notes des cours et conférences déposées sur Internet; accompagnement pédagogique par le personnel formé à la LSF; réunions pédagogiques et suivi toutes les 6 semaines environ; cours de LSF ouverts à tous les étudiants pour favoriser les échanges sourds/entendants...

➔ ESADMM

## ➤ AU LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides: matériel pédagogique adapté, aide humaine...

L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

## ➤ EN ÉCOLES OU INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y a pas, il lui faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

## ➤ À L'UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces missions handicap

accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle. Un document de suivi, le PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap) est mis en place pour faciliter les échanges avec l'étudiant tout au long de son parcours.

## ➤ VIE QUOTIDIENNE

### • Logement

Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.

### • Restauration

La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

### • Bourses d'enseignement supérieur

La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 années supplémentaires de bourse.

### • Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter: en Ile-de-France, c'est le syndicat des transports, Ile-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).

**À DÉCOUVRIR !**  
**L'INDISPENSABLE POUR S'INFORMER**



**onisep**

TOUTE L'INFO  
SUR LES MÉTIERS  
ET LES FORMATIONS

DOSSIER N°92-2020

**QUELS  
MÉTIER  
DEMAIN ?**

**9,00€**

CONTRE LES IDÉES REÇUES,  
LA VÉRITÉ DES CHIFFRES !

**20** SECTEURS  
D'AVENIR

QUE VAIS-JE FAIRE PLUS TARD ?  
LES PRÉVISIONS D'EMBAUCHE

Alternatives  
Economiques

Céreq

[www.onisep.fr/lalibrairie](http://www.onisep.fr/lalibrairie)

**disponible sur la librairie en ligne**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**onisep**

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS  
ET LES FORMATIONS

# L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les élèves atteints de troubles des apprentissages ou reconnus en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

## CONSEIL

### DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté. Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis. La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

## ZOOM

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015.

### ADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu.

Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou, exceptionnellement, plus.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou éventuellement bénéficier d'une épreuve de remplacement.

Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étalées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

### AIDES MATÉRIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

Sur le plan technique peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur. Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).



« Sans les aménagements qui m'ont été proposés, je n'aurais pas pu faire d'études ni avoir de diplôme. »

© ONISEP/NICE

## Un accompagnement sur mesure

Antoine, étudiant en droit

### ➤ Mon parcours scolaire

« De l'école primaire à l'enseignement supérieur, j'ai toujours trouvé des personnes pour me soutenir et m'aider à trouver les solutions les plus adaptées à mes difficultés en termes de qualité de vie ou d'adaptation scolaire. Même si les apprentissages, surtout en français, ont été longs et périlleux, je suis avide de connaissances. Après un bac économique et social, j'ai choisi des études de droit dont la logique "cadrante" me convenait parfaitement. »

### ➤ Je bénéficie d'aménagements

« En raison d'une dysorthographe sévère, je ne peux retranscrire mes cours. Au collège et au lycée Don Bosco de Nice, je les mémorisais en les répétant de multiples fois en fin de journée. Depuis l'université, j'utilise en plus un logiciel de reconnaissance vocale qui convertit les paroles en texte. Je bénéficie également, grâce à la cellule handicap, d'un preneur de notes qui m'envoie les cours, ce qui complète et approfondit mes fiches. Je peux aussi m'adresser à un tuteur, d'une classe supérieure à la mienne, en cas de difficultés ou de problématique non comprise. En situation d'examen, outre un temps de composition majoré d'un tiers, j'ai besoin d'un secrétaire pour rédiger à ma place et d'une salle individuelle, car je dicte les réponses à voix haute. Sans ces aménagements, je n'aurais pas pu faire d'études, ni avoir de diplôme. »

### ➤ Mon projet

« Actuellement en stage de master au greffe d'un tribunal de commerce, j'envisage de devenir juriste d'entreprise auprès d'un cabinet, d'une entreprise ou d'un centre de formation des entreprises. Comme la recherche d'emploi peut durer quelques mois, j'envisage de compléter ma formation en droit par de la comptabilité pour être au plus près des attentes des employeurs. Tenace et très flexible, j'aime apprendre et acquérir toujours plus de compétences. J'aspire à devenir un juriste généraliste avec plein de cordes à son arc ! »

### INFO +

#### LES STAGES, UN TREMPLIN VERS L'INSERTION

Les stages permettent de confronter ses capacités à l'exercice d'un métier, de déceler d'éventuelles contraintes ou restrictions liées au handicap, mais surtout de valoriser ses compétences face à un employeur.

La RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) permet notamment à l'employeur de s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, en accueillant en stage un étudiant en situation de handicap (pour une durée de stage égale ou supérieure à 40 heures). Les jeunes en situation de handicap de moins de 20 ans disposant d'une convention de stage et de la PCH (prestation de compensation du handicap) bénéficient d'office de la RQTH, mais seulement pendant la durée du stage.

# LES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE SOINS

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

**Vivien Fontaine,**  
responsable du dispositif  
« Facilitateur de parcours  
de vie »



© ONISEP NICE

« Partant du postulat que c'est aux personnes de décider de ce qui est bon pour elles, ce dispositif de proximité les aide à clarifier leur projet, à définir leurs attentes et à reformuler leurs souhaits. L'équipe, composée d'un responsable et de deux facilitateurs ou assistants au projet de vie, accompagne les familles qui le souhaitent dans l'élaboration du parcours de leur enfant. Guidées et informées de leurs droits et des différentes possibilités qui s'offrent à elles, mais aussi orientées vers des partenaires à solliciter, ces familles construisent des parcours de vie sur mesure. Ce dispositif est expérimenté dans cinq départements. Complémentaire du Sessad, il est porté par l'association Trisomie 21 dans les Alpes-Maritimes. Il peut intervenir dans toute structure médico-sociale auprès de personnes déficientes intellectuelles. Une notification MDPH (maison départementale des personnes handicapées) est nécessaire pour en bénéficier. »

## LES SESSAD

Structures médico-sociales, les Sessad (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

Ils interviennent auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Leur mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés.

L'équipe pluridisciplinaire qui les compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme : psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psychopédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Les Sessad peuvent être adossés à un établissement médico-social, ou être autonomes.

Les SSAD (services de soins et d'aide à domicile) font partie des Sessad et sont spécialisés dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

## LES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

Les aides proposées par ces services sont diverses : orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, psychothérapies... Les consultations sont gratuites car prises en charge par la Sécurité sociale.

### → Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs.

La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale.

### → Le CMP (centre médico-psychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique.



# CARNET D'ADRESSES

## ***DANS LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR***

<b>CIO</b> (centres d'information et d'orientation) .....	35
<b>MDPH</b> (maisons départementales des personnes handicapées) .....	36
<b>Rectorats</b> .....	36
<b>Service handicap dans l'enseignement supérieur</b> .....	36
<b>DSDEN</b> (directions des services départementaux de l'Éducation nationale) .....	36
<b>Segpa</b> (sections d'enseignement général et professionnel adapté) .....	37
<b>Erea</b> (établissements régionaux d'enseignement adapté) .....	38
<b>Ulis</b> (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en collège .....	39
<b>Ulis</b> (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en lycée .....	42
<b>Se former par apprentissage</b> .....	44
<b>CMPP</b> (centres médico-psychopédagogiques) .....	44
<b>CMP</b> (centres médico-psychologiques) .....	45
<b>Établissements médico-sociaux</b> .....	47
<b>Services médico-sociaux</b> .....	49

## CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### Digne-les-Bains 04000

- CIO Digne-les-Bains

3 rue du plantas

☎ 04 86 89 40 60

[www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr)

#### Manosque 04100

- CIO Manosque

2 rue Rossini

☎ 04 92 72 11 37

<http://www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr>

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Briançon 05100

- CIO Briançon

Maison de l'État

42 avenue de la République

☎ 04 92 25 47 30

[www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr)

#### Gap 05000

- CIO Gap

14 avenue Maréchal Foch

☎ 04 92 51 16 08

[www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-digne-manosque.ac-aix-marseille.fr)

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### Antibes 06600

- CIO Antibes

640 avenue Jules Grec

☎ 04 93 33 46 01

#### Cannes 06400

- CIO Cannes

2 avenue Beauséjour

☎ 04 93 43 78 33

#### Grasse 06130

- CIO Grasse

2 boulevard Victor Hugo

☎ 04 93 36 47 17

#### Menton 06500

- CIO Menton

14 avenue Boyer

☎ 04 93 35 80 14

#### Monaco 98000

- CIEN (centre d'information de l'Éducation nationale)

18 avenue des Castelans

☎ 00 377 98 98 87 63

<https://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Enseignement/Enseignement-superieur/Centre-d-Information-de-l-Education-Nationale-CIEN>

#### Monaco 98000

- CIO Collège Charles III

Avenue de l'Annonciade

☎ 00 377 98 98 86 95

<https://college-charles3.gouv.mc/Orientation>

#### Monaco 98000

- CIO Monaco

Site de Roqueville

☎ 00 377 97 70 25 90

#### Monaco 98015

- CIO Monaco

Place de la Visitation

☎ 00377 93 15 80 62

<https://service-public-particuliers.gouv.mc/Education>

#### Nice 06200

- CIO Nice

Avenue de la Californie

☎ 04 93 88 84 10

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13100

- CIO Aix-en-Provence

215 avenue Joseph Villeveille

☎ 04 42 26 35 63

[www.cio-aix.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-aix.ac-aix-marseille.fr)

#### Arles 13200

- CIO Arles

2 rue Léon Blum

☎ 04 90 96 13 62

[www.cio-arles.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-arles.ac-aix-marseille.fr)

#### Aubagne 13400

- CIO Aubagne

32 bis rue Jeu de Ballon

☎ 04 42 70 37 58

[www.cio-aubagne.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-aubagne.ac-aix-marseille.fr)

#### Gardanne 13541

- CIO Gardanne

16 rue Jules Ferry

☎ 04 42 12 61 86

[www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html](http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html)

#### Istres 13800

- CIO Istres

2 chemin de la combe aux fées

☎ 04 42 55 38 18

[www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html](http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html)

#### La Ciotat 13600

- CIO La Ciotat

30 boulevard Guérin

☎ 04 42 08 43 17

[www.cio-la-ciotat.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-la-ciotat.ac-aix-marseille.fr)

#### Marseille 13003

- CIO Marseille Belle de Mai

25 rue Lautard

☎ 04 91 50 19 54

[www.cio-marseille-littoral-nord.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-marseille-littoral-nord.ac-aix-marseille.fr)

#### Marseille 13006

- CIO Marseille Est

17 rue Edmond Rostand

☎ 04 91 54 46 46

[www.cio-marseille-est.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-marseille-est.ac-aix-marseille.fr)

#### Marseille 13008

- CIO Marseille Centre

36 boulevard Barral

☎ 04 91 79 10 20

[www.cio-marseille-centre.ac-aix-marseille.fr/spip/](http://www.cio-marseille-centre.ac-aix-marseille.fr/spip/)

#### Marseille 13015

- CIO Marseille La Viste

Place de l'église du père Spinosa

Traverse Bonnet

☎ 04 91 09 06 95

[www.cio-marseille-littoral-nord.ac-aix-marseille.fr/](http://www.cio-marseille-littoral-nord.ac-aix-marseille.fr/)

#### Martigues 13500

- CIO Martigues

26 chemin de Paradis - Le Bateau Blanc B

☎ 04 42 80 02 00

[www.cio-martigues.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-martigues.ac-aix-marseille.fr)

#### Salon-de-Provence 13300

- CIO Salon-de-Provence

191 rue de Canestou - ZI du Quintin

☎ 04 90 59 71 04

[www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html](http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html)

#### Vitrolles 13127

- CIO Vitrolles

Arc du colonel de Courson,

Rue Hilaire Touche

☎ 04 42 79 72 38

[www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html](http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79644/les-centres-information-orientation-cio.html)

### 83 - VAR

#### Brignoles 83170

- CIO Brignoles

270 avenue des Berges

☎ 04 94 69 08 55

#### Draguignan 83300

- CIO Draguignan

380 rue Jean Aicard

☎ 04 94 68 19 52

#### Fréjus 83600

- CIO Fréjus

558 rue Henri Giraud

☎ 04 94 19 52 40

#### Hyères 83400

- CIO Hyères

15 avenue du Docteur

Jean-Jacques Perron

☎ 04 94 65 34 37

[www.ciohyeres.fr](http://www.ciohyeres.fr)

#### La Seyne-sur-Mer 83500

- CIO La Seyne-sur-Mer

9 rue Léon Blum angle Taylor

☎ 04 94 10 87 86

#### Toulon 83093

- CIO Toulon

Rue Corneille

☎ 04 94 89 93 93

### 84 - VAUCLUSE

#### Avignon 84000

- CIO Avignon

Site Chabran Préfecture

28 boulevard Limbert

☎ 04 90 86 25 77

[www.cio-vaucluse.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-vaucluse.ac-aix-marseille.fr)

#### Carpentras 84200

- CIO Haut-Vaucluse

111 boulevard Albin Durand

☎ 04 90 63 20 62

[www.cio-vaucluse.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-vaucluse.ac-aix-marseille.fr)

#### Cavaillon 84300

- CIO Cavaillon

21 avenue Georges Pompidou

☎ 04 32 50 06 20

[www.cio-vaucluse.ac-aix-marseille.fr](http://www.cio-vaucluse.ac-aix-marseille.fr)

## MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Digne-les-Bains** 04005  
 • MDPH des Alpes-de-Haute-Provence  
 4 rue de la Grave  
 ☎ 04 92 30 09 90  
[www.mondepartement04.fr/handicap/la-mdph.html](http://www.mondepartement04.fr/handicap/la-mdph.html)

### 05 - HAUTES-ALPES

**Gap** 05000  
 • MDPH des Hautes-Alpes  
 29 bis avenue du Commandant Dumont  
 ☎ 04 92 20 63 90  
[www.hautes-alpes.fr/3309-la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-05.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3309-la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-05.htm)

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Nice** 06000  
 • MDPH des Alpes-Maritimes  
 27 boulevard Paul Montel  
 ☎ 0 805 560 580  
[www.mdp06.fr](http://www.mdp06.fr)

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Marseille** 13304  
 • MDPH des Bouches-du-Rhône  
 4 quai d'Arenc  
 ☎ 0 800 814 844  
[www.mdp13.fr](http://www.mdp13.fr)

### 83 - VAR

**Brignoles** 83170  
 • MDPH du Var  
 Rue du Docteur Barberoux  
 ☎ 0 810 830 083  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

**Cuers** 83390  
 • MDPH du Var  
 8 boulevard Gambetta  
 ☎ 0 810 830 083  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

**Draguignan** 83300  
 • MDPH du Var  
 1 boulevard Foch  
 ☎ 0 810 830 083  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

**Fréjus** 83600  
 • MDPH du Var  
 82 rue Martine Bidouré  
 ☎ 0 810 830 086  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

**Le Luc** 83340  
 • MDPH du Var  
 38 rue Jean Jaurès  
 ☎ 0 810 830 083  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

**Ollioules** 83192  
 • MDPH du Var  
 293 route de la Seyne  
 ☎ 04 94 05 10 40  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

**Saint-Maximin-la-Sainte-Baume** 83470  
 • MDPH du Var  
 45 chemin des fontaines  
 ☎ 0 810 830 083  
[www.var.fr](http://www.var.fr)

### 84 - VAUCLUSE

**Avignon** 84096  
 • MDPH du Vaucluse  
 22 boulevard Saint-Michel  
 ☎ 0 800 800 579  
<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-84-Vaucluse.html>

## RECTORATS

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Nice** 06181  
 • Rectorat de Nice  
 53 avenue Cap-de-Croix  
 ☎ 04 93 53 70 70  
[www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr)

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Aix-en-Provence** 13621  
 • Rectorat de la région académique PACA - Académie d'Aix-Marseille  
 Place Lucien Paye  
 ☎ 04 42 91 70 00  
[www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

## SERVICE HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

De nombreuses écoles d'ingénieurs et écoles de commerce disposent d'un service dédié à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Consultez leur site internet pour vous renseigner sur les équipements et les aménagements qui peuvent être

mis en place et retrouver les coordonnées du référent ou de la référente handicap. En revanche, pour les établissements qui n'ont pas de service dédié, une personne est généralement désignée pour les accueillir au mieux. Dans ce cas, contactez directement l'établissement.

## DSDEN (DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Digne-les-Bains** 04004  
 • Inspection académique des Alpes-de-Haute-Provence  
 3 avenue du Plantas  
 ☎ 04 92 36 68 50  
[www.ia04.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia04.ac-aix-marseille.fr)

### 05 - HAUTES-ALPES

**Gap** 05010  
 • Inspection académique des Hautes-Alpes  
 12 avenue Maréchal Foch  
 ☎ 04 92 56 57 57  
[www.ia05.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia05.ac-aix-marseille.fr)

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Nice** 06181  
 • DSDEN des Alpes-Maritimes  
 53 avenue Cap-de-Croix  
 ☎ 04 93 72 63 00  
[www.ac-nice.fr/ia-06](http://www.ac-nice.fr/ia-06)

### 83 - VAR

**Toulon** 83070  
 • DSDEN du Var  
 Rue de Montebello  
 ☎ 04 94 09 55 00  
[www.ac-nice.fr/ia83/](http://www.ac-nice.fr/ia83/)

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Marseille** 13231  
 • Inspection académique des Bouches-du-Rhône  
 28-34 boulevard Charles Nédelec  
 ☎ 04 91 99 66 66  
[www.ia13.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr)

### 84 - VAUCLUSE

**Avignon** 84000  
 • Inspection académique de Vaucluse  
 49 rue Thiers  
 ☎ 04 90 27 76 00  
[www.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr)

# SEGPA (SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

## 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

### Bevons 04200

- Erea Castel Bevons  
Castel Bevons  
☎ 04 92 62 82 08

### Digne-les-Bains 04004

- Collège Gassendi  
20 avenue François Cuzin  
☎ 04 92 32 19 05

### Manosque 04100

- Collège J Giono  
Chemin des Adrechs  
☎ 04 92 72 06 20

## 05 - HAUTES-ALPES

### Briançon 05100

- Collège Les Garcins  
Allée Albert Bourges  
☎ 04 92 21 29 26

### Gap 05000

- Collège Fontfreyne  
6 chemin de Graffinel  
☎ 04 92 51 29 64

### Gap 05007

- Collège A Mauzan  
35 avenue Commandant Dumont  
☎ 04 92 53 58 57

## 06 - ALPES-MARITIMES

### Antibes 06600

- Collège P Bertone  
653 route de Grasse  
☎ 04 92 91 38 00

### Cagnes-sur-Mer 06800

- Collège Les Bréguières  
1 avenue Saint-Exupéry  
☎ 04 92 02 61 70

### Cannes 06150

- Collège Les Mûriers  
5 rue René Dunan  
☎ 04 93 47 28 95

### Carros 06510

- Collège P Langevin  
11 rue de la colle belle  
☎ 04 92 08 20 70

### Contes 06392

- Collège Vallées du Paillon - Roger Carlès  
Avenue Celeschi  
☎ 04 93 79 18 18

### Grasse 06130

- Collège Cantepedrix  
12 avenue de la victoire du 8 mai 1945  
☎ 04 93 70 14 90

### Grasse 06130

- Collège Les Jasmins  
5 chemin Sainte-Marguerite  
☎ 04 93 70 97 80

### Le Cannet 06110

- Collège P Bonnard  
Avenue Georges Pompidou  
☎ 04 92 18 62 40

### Menton 06503

- Collège G Vento  
400 cours du Centenaire  
☎ 04 92 10 30 03

### Mougins 06253

- Collège Les Campelières  
121 chemin des Campelières  
☎ 04 92 18 64 10

### Nice 06102

- Collège JH Fabre  
Boulevard Henri Sappia  
☎ 04 92 07 84 30

### Nice 06200

- Collège F Mistral  
59 avenue Yvonne Vittone  
☎ 04 92 29 39 80

### Nice 06300

- Collège L Nucera  
2 Pont René Coty  
☎ 04 92 00 17 00

### Nice 06300

- Collège M Jaubert  
Cours Albert Camus  
☎ 04 93 27 68 00

### Nice 06300

- Collège Port Lympia  
31 boulevard Stalingrad  
☎ 04 92 00 74 44

### Roquebillière 06450

- Collège de la Vesubie-Jean Salines  
8 promenade Jean Laurenti  
☎ 04 93 03 40 07

### Saint-Jeannet 06640

- Collège Les Baous  
1835 route de Gattières  
☎ 04 93 24 51 30

### Saint-Laurent-du-Var 06700

- Collège Saint-Exupéry  
116 avenue Pierre Amadieu  
☎ 04 93 07 71 63

### Vallauris 06220

- Collège P Picasso  
Avenue de l'hôpital  
☎ 04 93 64 44 45

## 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

### Aix-en-Provence 13090

- Collège Jas de Bouffan  
2 avenue Saint-John Perse  
☎ 04 42 52 28 00

### Aix-en-Provence 13181

- Collège Arc de Meyran  
Chemin de la Cible  
☎ 04 42 27 73 89

### Arles 13637

- Collège R Morel  
Rue Robert Martin  
☎ 04 90 96 47 48

### Aubagne 13400

- Collège Lou Garlaban  
Avenue de l'Amitié  
☎ 04 42 36 95 00

### Berre-l'Étang 13130

- Collège F Léger  
38 allée Le Réveille Matin  
☎ 04 42 85 40 76

### Istres 13800

- Collège A Daudet  
Le Prepaou  
☎ 04 42 56 14 27

### La Ciotat 13600

- Collège Les Matagots  
Avenue Émile Sellon  
☎ 04 42 98 10 40

### Marignane 13700

- Collège Émilie de Mirabeau  
La Bastide du Tron  
☎ 04 42 88 49 10

### Marseille 13006

- Collège Saint-Vincent-de-Paul  
30 rue Stanislas Torrents  
☎ 04 91 37 48 86

### Marseille 13009

- Collège S Menu  
21 boulevard de la Gaye  
☎ 04 91 75 42 45

### Marseille 13010

- Collège Louise Michel  
73 rue Alfred Curtel  
☎ 04 96 20 61 70

### Marseille 13012

- Collège D Milhaud  
36 boulevard Louis Armand  
☎ 04 91 49 00 93

### Marseille 13012

- Collège des Caillols  
66 rue de la Sarriette  
☎ 04 91 87 51 51

### Marseille 13014

- Collège A Dumas  
37 traverse de Gibraltar  
☎ 04 91 62 58 71

### Marseille 13014

- Collège E Manet  
Avenue Raimu  
☎ 04 91 21 50 30

### Marseille 13015

- Collège A Rimbaud  
19 traverse Santi  
☎ 04 91 09 54 44

### Marseille 13015

- Collège J Moulin  
26 rue Fortuné Chaillan  
☎ 04 91 09 02 02

### Marseille 13016

- Collège H Barnier  
269 boulevard Henri Barnier  
☎ 04 91 09 27 01

### Marseille 13388

- Collège J Prévert  
1 avenue de Frais Vallon  
☎ 04 91 10 00 80

### Marseille 13392

- Collège Saint-Charles Camas  
21 rue du Camas  
☎ 04 95 08 12 40

### Marseille 13396

- Collège Château Forbin  
286 boulevard de Saint-Marcel  
☎ 04 91 44 74 18

### Martigues 13500

- Collège M Pagnol  
1 boulevard des Rayettes  
☎ 04 42 80 18 99

### Miramas 13140

- Collège Miramaris  
Avenue du Levant  
☎ 04 90 58 09 30

### Orgon 13660

- Collège Mont-Sauvy  
1 avenue du Lieutenant-Colonel Reynaud  
☎ 04 90 73 39 70

### Port-de-Bouc 13528

- Collège F Mistral  
Avenue Frédéric Mistral  
☎ 04 42 06 25 08

### Port-Saint-Louis-du-Rhône 13230

- Collège M Robespierre  
Avenue Louis Aragon  
☎ 04 42 11 71 20

### Saint-Rémy-de-Provence 13533

- Collège Glanum  
Avenue Théodore Aubanel  
☎ 04 90 92 03 85

### Salon-de-Provence 13300

- Collège Joseph d'Arbaud  
95 impasse de Lurian  
☎ 04 90 53 16 43

## Lexique

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

**Tarascon** 13150

• Collège R Cassin  
Avenue Prosper Mérimée  
☎ 04 90 91 09 64

**Vitrolles** 13742

• Collège H Bosco  
Domaine des Pins  
☎ 04 42 77 57 20

**83 - VAR**

**Bandol** 83150

• Collège Raimu  
55 chemin Saint-Étienne  
☎ 04 94 29 42 85

**Barjols** 83670

• Collège Joseph d'Arbaud  
Route de Tavernes  
☎ 04 94 72 63 00

**Brignoles** 83170

• Collège J Moulin  
540 rue de la Viguière  
☎ 04 98 05 39 00

**Cogolin** 83310

• Collège G Philipe  
Rue des Mines  
☎ 04 94 54 41 60

**Cuers** 83390

• Collège La Ferrage  
Avenue de Lattre de Tassigny  
☎ 04 94 48 55 14

**Draguignan** 83300

• Collège Émile Thomas  
Quartier les Collettes  
☎ 04 94 50 59 60

**Draguignan** 83300

• Collège J Rostand  
321 avenue du Fournas  
☎ 04 98 10 67 87

**Fréjus** 83600

• Collège Villeneuve  
Rue de la Tourrache  
☎ 04 94 51 42 18

**Hyères** 83407

• Collège G Roux  
172 chemin du soldat Macri  
☎ 04 94 01 44 33

**La Seyne-sur-Mer** 83500

• Collège H Wallon  
150 avenue Gérard Philipe  
☎ 04 94 94 79 79

**La Seyne-sur-Mer** 83501

• Collège Sainte-Marie  
1 place Germain Loro  
☎ 04 94 11 16 60

**La Valette-du-Var** 83160

• Collège A Daudet  
215 avenue Gabriel Amoretti  
☎ 04 94 27 04 64

**La Valette-du-Var** 83160

• Collège H Bosco  
Avenue Germain Nouveau La Coupiane  
☎ 04 94 61 26 27

**Le Luc** 83340

• Collège Pierre de Coubertin  
Avenue Pierre de Coubertin  
☎ 04 94 50 07 20

**Montauroux** 83440

• Collège Léonard de Vinci  
864 avenue de Provence  
☎ 04 94 39 40 40

**Six-Fours-les-Plages** 83183

• Collège Reynier  
Rue de la Cauquière  
☎ 04 94 98 02 10

**Toulon** 83050

• Collège D Reinhardt  
Rue Jean Philippe Rameau  
☎ 04 94 46 97 50

**Toulon** 83069

• Collège P Puget  
268 rue Félix Mayol  
☎ 04 94 09 72 60

**Toulon** 83200

• Collège La Marquisanne  
Rue Belle Visto Qua Escaillon  
☎ 04 94 18 55 20

**84 - VAUCLUSE**

**Apt** 84400

• Collège Charles de Gaulle  
104 place Charles de Gaulle  
☎ 04 90 74 11 19

**Avignon** 84082

• Collège A Mathieu  
Avenue de la Reine Jeanne  
☎ 04 90 87 42 16

**Bollène** 84500

• Collège H Boudon  
1 rue Jules ferry  
☎ 04 90 30 56 48

**Carpentras** 84205

• Collège F Raspail  
264 avenue André de Richard  
☎ 04 90 63 04 41

**Cavaillon** 84300

• Collège P Gauthier  
58 avenue Elsa Triolet  
☎ 04 90 71 15 96

**Le Pontet** 84134

• Collège J Verne  
Domaine de Fargues  
☎ 04 90 31 50 00

**Orange** 84106

• Collège J Giono  
Avenue Charles Dardun  
☎ 04 90 51 28 00

**Pertuis** 84122

• Collège M Pagnol  
Rue Jean-Marie Bonnemaison  
☎ 04 90 79 08 50

**Sorgues** 84700

• Collège M Rivier  
399 avenue Jules Verne  
☎ 04 90 39 70 70

**Sorgues** 84701

• Collège D Diderot  
579 avenue Gaston-Auguste Michel  
☎ 04 90 39 22 16

**Valréas** 84600

• Collège Vallis Aeria  
Avenue Jean Moulin  
☎ 04 90 35 54 00

**EREA (ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ)**

**04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Bevons** 04200

• Erea Castel Bevons  
Castel Bevons  
☎ 04 92 62 82 08  
[www.erea-castel-bevons.ac-aix-marseille.fr](http://www.erea-castel-bevons.ac-aix-marseille.fr)

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Les Pennes-Mirabeau** 13170

• Erea L Aragon  
Avenue Paul Brutus  
☎ 04 91 51 01 48  
<http://erealouisaragon.fr/>

**84 - VAUCLUSE**

**Vedène** 84964

• Erea P Vincensini  
559 rue du Cheval Blanc  
☎ 04 90 31 05 44  
[www.erea-vincensini.ac-aix-marseille.fr](http://www.erea-vincensini.ac-aix-marseille.fr)

# ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN COLLÈGE

## TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Gignac-la-Nerthe 13180

- Collège Saint-Louis (privé)

Allée Saint-Louis

☎ 04 42 31 73 00

#### Les Pennes-Mirabeau 13170

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)

Vieille route de la Gavotte

☎ 04 91 09 44 81

#### Marseille 13009

- Collège Grande Bastide

18 chemin Joseph Aiguier

☎ 04 91 74 06 26

#### Marseille 13344

- Collège Vallon des Pins

Boulevard du Bosphore

☎ 04 91 65 46 44

### 83 - VAR

#### Toulon 83050

- Collège D Reinhardt

Rue Jean-Philippe Rameau

☎ 04 94 46 97 50

### 84 - VAUCLUSE

#### Avignon 84140

- Collège A Tavan

Chemin de la Martelle

☎ 04 90 31 37 18

#### Bédarrides 84370

- Collège Saint-Eupéry

16 chemin de La Roquette

☎ 04 90 33 09 71

## TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### La Fare-les-Oliviers 13580

- Collège Louis Le Prince-Ringuet

Avenue Louis de Brooglie

☎ 04 90 42 67 12

#### Les Pennes-Mirabeau 13170

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)

Vieille route de la Gavotte

☎ 04 91 09 44 81

#### Marseille 13263

- Collège G Defferre

12 rue Paul Codaccioni

☎ 04 91 52 33 14

### 83 - VAR

#### Toulon 83000

- Collège Peiresc

Boulevard de Strasbourg

☎ 04 94 91 28 48

## TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

### 04 - ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE

#### Château-Arnoux-Saint-Auban 04160

- Collège C Reymond

Quartier de la Bastide Neuve

☎ 04 92 64 04 41

#### Digne-les-Bains 04004

- Collège Gassendi

20 avenue François Cuzin

☎ 04 92 32 19 05

#### Manosque 04100

- Collège J Giono

Chemin des Adrechs

☎ 04 92 72 06 20

#### Manosque 04100

- Collège Le Mont d'Or

Boulevard de l'Avenir

☎ 04 92 72 03 71

#### Sainte-Tulle 04220

- Collège P Girardot

Chemin du camping

☎ 04 92 79 42 10

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Briançon 05100

- Collège Les Garcins

Allée Albert Bourges

☎ 04 92 21 29 26

#### Embrun 05202

- Collège Les Écrins

Route de Caleyère

☎ 04 92 43 11 00

#### Gap 05000

- Collège Fontfreyne

6 chemin de Graffinel

☎ 04 92 51 29 64

#### Gap 05007

- Collège A Mauzan

35 avenue Commandant Dumont

☎ 04 92 53 58 57

#### Gap 05010

- Collège Centre

Place de Verdun

☎ 04 92 52 55 40

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### Antibes 06600

- Collège P Bertone

653 route de Grasse

☎ 04 92 91 38 00

#### Antibes 06600

- Collège Roustan

Avenue des Frères Roustan

☎ 04 93 67 61 02

#### Beaulieu-sur-Mer 06310

- Collège J Cocteau

1 rue Charles II Comte de Provence

☎ 04 93 01 11 12

#### Cagnes-sur-Mer 06800

- Collège A Malraux

14 chemin du Vallon des Vaux

☎ 04 93 19 37 50

#### Cannes 06150

- Collège G Philippe

1 avenue Alfred de Vigny

☎ 04 93 90 50 50

#### Cannes 06150

- Collège Les Mûriers

5 rue René Dunan

☎ 04 93 47 28 95

#### Carros 06510

- Collège P Langevin

11 rue de la colle belle

☎ 04 92 08 20 70

#### Contes 06392

- Collège Vallées du Pailon -

Roger Carliès

Avenue Celeschi

☎ 04 93 79 18 18

#### Grasse 06130

- Collège Canteperdrix

12 avenue de la victoire du 8 mai 1945

☎ 04 93 70 14 90

#### Grasse 06130

- Collège Les Jasmins

5 chemin Sainte-Marguerite

☎ 04 93 70 97 80

#### Grasse 06131

- Collège Fénelon (privé)

38 avenue Pierre Sémard

☎ 04 93 40 60 59

#### Le Cannet 06110

- Collège P Bonnard

Avenue Georges Pompidou

☎ 04 92 18 62 40

#### Menton 06503

- Collège G Vento

400 cours du Centenaire

☎ 04 92 10 30 03

#### Mougins 06253

- Collège Les Campelières

121 chemin des Campelières

☎ 04 92 18 64 10

#### Nice 06000

- Collège A Daudet

176 rue de France

☎ 04 92 15 55 90

#### Nice 06000

- Collège J Rostand

98 boulevard de la Madeleine

☎ 04 92 15 80 20

#### Nice 06000

- Collège S Veil

36 avenue de l'Arbre Inférieur

☎ 04 93 85 38 05

#### Nice 06100

- Collège Nazareth (privé)

9 avenue de Pessicart

☎ 04 93 97 29 50

#### Nice 06103

- Collège Valéri

128 avenue Saint-Lambert

☎ 04 92 09 39 49

#### Nice 06200

- Collège de l'Archet

Boulevard Impératrice Eugénie

☎ 04 97 07 80 00

#### Nice 06200

- Collège F Mistral

59 avenue Yvonne Vittone

☎ 04 92 29 39 80

#### Nice 06203

- Collège R Dufy

30 avenue Raoul Dufy

☎ 04 92 29 20 40

#### Nice 06300

- Collège J Giono

2 rue Humbert Ricolfi

☎ 04 92 00 20 90

#### Nice 06300

- Collège L Nucera

2 Pont René Coty

☎ 04 92 00 17 00

#### Nice 06300

- Collège M Jaubert

Cours Albert Camus

☎ 04 93 27 68 00

#### Nice 06300

- Collège Port Lympia

31 boulevard Stalingrad

☎ 04 92 00 74 44

#### Roquebrune-Cap-Martin 06190

- Institution Saint-Joseph Carnolès

(privé)

191 avenue Aristide Briand

☎ 04 93 35 85 68

#### Saint-Laurent-du-Var 06700

- Collège J Pagnol

1643 Esplanade Edmond Jouhaud

☎ 04 93 19 46 90

#### Saint-Martin-du-Var 06670

- Collège Ludovic Bréa

Route du Collège

☎ 04 92 08 29 70

#### Vallauris 06220

- Collège P Picasso

Avenue de l'hôpital

☎ 04 93 64 44 45

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13090

- Collège Château Double

2 rue Alexander Fleming

☎ 04 42 52 52 20

#### Aix-en-Provence 13100

- Collège Rocher du Dragon

Avenue Henri Pontier

☎ 04 42 21 16 86

**Aix-en-Provence 13100**

- Collège Saint-Joseph (privé)  
16 cours Saint-Louis  
☎ 04 42 23 02 19

**Arlès 13200**

- Collège Ampère  
1 rue Ampère  
☎ 04 90 49 59 49

**Arlès 13200**

- Collège F Mistral  
Boulevard Émile Combes  
☎ 04 90 93 42 19

**Arlès 13637**

- Collège V Van Gogh  
Rue Jean Giono  
☎ 04 90 93 55 55

**Aubagne 13400**

- Collège Lou Garlaban  
Avenue de l'Amitié  
☎ 04 42 36 95 00

**Aubagne 13400**

- Collège Nathalie Sarraute  
400 route d'Eoure  
☎ 04 42 83 81 50

**Auriol 13390**

- Collège Ubelka  
Avenue Anne Franck  
☎ 04 42 70 89 20

**Châteauneuf-les-Martigues 13220**

- Collège les Amandeirets  
6 avenue du général Leclerc  
☎ 04 42 79 87 10

**Châteaurenard 13833**

- Collège Simone Veil  
Avenue Pierre de Coubertin  
☎ 04 90 94 07 59

**Fos-sur-Mer 13777**

- Collège A Malraux  
Quartier La Jonquièrre  
☎ 04 42 05 02 77

**Gardanne 13541**

- Collège G Péri  
Avenue Jean Macé  
☎ 04 42 12 63 70

**Gignac-la-Nerthe 13180**

- Collège Le Petit Prince  
Chemin de la Fosse  
☎ 04 42 30 50 88

**Istres 13800**

- Collège Élie Coutarel  
35 rue des Canadels  
☎ 04 42 56 10 18

**La Ciotat 13600**

- Collège Les Matagots  
Avenue Émile Sellon  
☎ 04 42 98 10 40

**Les Pennes-Mirabeau 13170**

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)  
Vieille route de la Gavotte  
☎ 04 91 09 44 81

**Marignane 13700**

- Collège Émilie de Mirabeau  
La Bastide du Tron  
☎ 04 42 88 49 10

**Marseille 13002**

- Collège JC Izzo  
2 place d'Espercieux  
☎ 04 91 01 55 10

**Marseille 13005**

- Collège Fraissinet  
6 allée Fraissinet  
☎ 04 91 48 15 13

**Marseille 13006**

- Collège A France  
8 cours Pierre Puget  
☎ 04 91 33 12 31

**Marseille 13006**

- Collège P Puget  
62 rue du Docteur Escat  
☎ 04 91 37 17 47

**Marseille 13009**

- Collège Coin Joli Sévigné  
2 avenue aviateur Le Brix  
☎ 04 91 17 41 21

**Marseille 13009**

- Collège L Pasteur  
48 boulevard Paul Claudel  
☎ 04 91 75 02 64

**Marseille 13010**

- Collège Louise Michel  
73 rue Alfred Curtel  
☎ 04 96 20 61 70

**Marseille 13012**

- Collège des Caillols  
66 rue de la Sarriette  
☎ 04 91 87 51 51

**Marseille 13012**

- Collège Germaine Tillion  
26 avenue des Caillols  
☎ 04 91 43 49 70

**Marseille 13013**

- Collège J Giono  
Boulevard Thermidor  
☎ 04 91 12 22 80

**Marseille 13014**

- Collège A Dumas  
37 traverse de Gibraltar  
☎ 04 91 62 58 71

**Marseille 13014**

- Collège H Wallon  
Traverse du Couvent  
☎ 04 91 21 50 20

**Marseille 13014**

- Collège J Massenet  
35 boulevard Massenet  
☎ 04 91 09 53 90

**Marseille 13014**

- Collège Pytheas  
Rue des Gardians  
☎ 04 91 98 19 04

**Marseille 13015**

- Collège A Rimbaud  
19 traverse Santi  
☎ 04 91 09 54 44

**Marseille 13015**

- Collège E Triolet  
23 place Canovas  
☎ 04 91 51 10 36

**Marseille 13015**

- Collège J Moulin  
26 rue Fortuné Chaillan  
☎ 04 91 09 02 02

**Marseille 13015**

- Collège Rosa Parks  
238 rue de Lyon  
☎ 04 91 11 41 80

**Marseille 13016**

- Collège L'Estaque  
348 rue Rabelais  
☎ 04 95 06 93 20

**Marseille 13248**

- Collège des Chartreux  
56 avenue des Chartreux  
☎ 04 91 49 36 38

**Marseille 13285**

- Collège Marseilleveyre  
83 traverse Parangon  
☎ 04 91 17 67 00

**Marseille 13295**

- Collège Cluny (privé)  
160 avenue du Prado  
☎ 04 91 13 77 00

**Marseille 13388**

- Collège E Rostand  
50 avenue Saint-Paul  
☎ 04 91 12 21 30

**Marseille 13388**

- Collège J Prévert  
1 avenue de Frais Vallon  
☎ 04 91 10 00 80

**Marseille 13388**

- Collège Sévigné (privé)  
1 avenue de Saint-Jérôme  
☎ 04 91 66 22 75

**Marseille 13396**

- Collège Notre-Dame de la Jeunesse (privé)  
59 avenue de Saint-Menet  
☎ 04 91 43 03 32

**Martigues 13500**

- Collège G Philipe  
Quartier des Deux Portes  
☎ 04 42 07 35 97

**Miramas 13140**

- Collège A Camus  
Boulevard Guy de Maupassant  
☎ 04 90 58 11 32

**Rognes 13840**

- Collège Les Garrigues  
Route de Saint-Cannat  
☎ 04 42 50 16 32

**Rousset 13790**

- Collège de Rousset  
CD 56  
☎ 04 42 29 00 40

**Saint-Andiol 13670**

- Collège F Dolto  
Quartier de la Crau  
☎ 04 32 61 04 00

**Saint-Martin-de-Crau 13310**

- Collège C Rieu  
Avenue des Galoubets  
☎ 04 90 47 02 22

**Salon-de-Provence 13300**

- Collège Joseph d'Arbaud  
95 impasse de Lurian  
☎ 04 90 53 16 43

**Septèmes-les-Vallons 13240**

- Collège Marc Ferrandi  
108 avenue du 8 mai 1945  
☎ 04 96 15 50 50

**83 - VAR**

**Bandol 83150**

- Collège Raimu  
55 chemin Saint-Étienne  
☎ 04 94 29 42 85

**Barjols 83670**

- Collège Joseph d'Arbaud  
Route de Tavernes  
☎ 04 94 72 63 00

**Brignoles 83170**

- Collège J Moulin  
540 rue de la Viguière  
☎ 04 98 05 39 00

**Brignoles 83170**

- Collège Sainte-Jeanne d'Arc (privé)  
Avenue Dreo  
☎ 04 94 37 23 90

**Cogolin 83310**

- Collège G Philipe  
Rue des Mines  
☎ 04 94 54 41 60

**Cuers 83390**

- Collège La Ferrage  
Avenue de Lattre de Tassigny  
☎ 04 94 48 55 14

**Draquignan 83300**

- Collège Émile Thomas  
Quartier Les Collettes  
☎ 04 94 50 59 60

**Draquignan 83300**

- Collège Général Ferrié  
Place Yitzhak Rabin  
☎ 04 94 60 63 60

**Draquignan 83300**

- Collège J Rostand  
321 avenue du Fournas  
☎ 04 98 10 67 87

**Fréjus 83600**

- Collège A Léotard  
50 rue de la Montagne  
☎ 04 94 44 59 00

**Fréjus 83600**

- Collège Villeneuve  
Rue de la Tourrache  
☎ 04 94 51 42 18

**Hyères 83407**

- Collège G Roux  
172 chemin du soldat Macri  
☎ 04 94 01 44 33

**Hyères 83407**

- Collège M Rivière  
88 chemin du Plan du Pont  
☎ 04 94 12 11 50

**Hyères 83409**

- Collège Maintenon (privé)  
10 boulevard Pasteur  
☎ 04 94 12 63 63

**La Farliède** 83210

- Collège A Malraux  
Quartier Les Peyrons  
☎ 04 94 27 80 20

**La Seyne-sur-Mer** 83500

- Collège H Wallon  
150 avenue Gérard Philippe  
☎ 04 94 94 79 79

**La Seyne-sur-Mer** 83500

- Collège Jean l'Herminier  
42 A allée des Nymphéas  
☎ 04 94 10 88 30

**La Valette-du-Var** 83160

- Collège A Daudet  
215 avenue Gabriel Amoretti  
☎ 04 94 27 04 64

**La Valette-du-Var** 83160

- Collège H Bosco  
Avenue Germain Nouveau La Coupiane  
☎ 04 94 61 26 27

**Le Luc** 83340

- Collège Pierre de Coubertin  
Avenue Pierre de Coubertin  
☎ 04 94 50 07 20

**Montauroux** 83440

- Collège Léonard de Vinci  
864 avenue de Provence  
☎ 04 94 39 40 40

**Saint-Maximin-la-Sainte-Baume** 83470

- Collège H Matisse  
Route de Nice  
☎ 04 94 86 50 50

**Saint-Raphaël** 83700

- Collège de l'Estérel  
145 avenue de l'Europe  
☎ 04 94 17 45 80

**Six-Fours-les-Plages** 83183

- Collège Reynier  
Rue de la Cauquière  
☎ 04 94 98 02 10

**Toulon** 83050

- Collège D Reinhardt  
Rue Jean-Philippe Rameau  
☎ 04 94 46 97 50

**Toulon** 83069

- Collège P Puget  
268 rue Félix Mayol  
☎ 04 94 09 72 60

**Toulon** 83100

- Collège Notre-Dame des Missions (privé)  
673 rue du Docteur Barrois  
☎ 04 94 03 93 00

**Toulon** 83200

- Collège La Marquisanne  
Rue Belle Visto Qua Escaillon  
☎ 04 94 18 55 20

**84 - VAUCLUSE****Apt** 84400

- Collège place Charles de Gaulle  
104 place Charles de Gaulle  
☎ 04 90 74 11 19

**Avignon** 84000

- Collège Champfleury (privé)  
48 boulevard gambetta  
☎ 04 90 16 47 60

**Avignon** 84000

- Collège J Vernet  
34 rue Joseph Vernet  
☎ 04 32 74 35 80

**Avignon** 84004

- Collège La Salle -  
Site Montesquieu (privé)  
27 boulevard Montesquieu  
☎ 04 90 14 56 56

**Avignon** 84035

- Collège G Philippe  
75 rue Pablo Picasso  
☎ 04 90 81 00 65

**Bollène** 84500

- Collège H Boudon  
1 rue Jules ferry  
☎ 04 90 30 56 48

**Cadenet** 84160

- Collège Le Luberon  
Chemin de Cucuron  
☎ 04 90 68 02 86

**Carpentras** 84200

- Collège JH Fabre  
387 avenue du Mont Ventoux  
☎ 04 90 63 05 83

**Carpentras** 84201

- Collège A Daudet  
4 rue Jean Monnet  
☎ 04 90 60 49 00

**Carpentras** 84205

- Collège F Raspail  
264 avenue André de Richard  
☎ 04 90 63 04 41

**Cavaillon** 84300

- Collège P Gauthier  
58 avenue Elsa Triolet  
☎ 04 90 71 15 96

**Cavaillon** 84305

- Collège C Hugues  
Avenue Famille Jouve  
☎ 04 90 06 61 00

**La Tour-d'Aigues** 84240

- Collège A Camus  
Quartier Le Parc  
☎ 04 90 07 22 00

**Le Pontet** 84134

- Collège J Verne  
Domaine de Fargues  
☎ 04 90 31 50 00

**Le Thor** 84250

- Collège du pays des Sorgues  
449 route d'Orange  
☎ 04 90 33 86 46

**L'Isle-sur-la-Sorgue** 84802

- Collège Jean Bouin  
Avenue Jean Bouin  
☎ 04 90 38 02 55

**Orange** 84106

- Collège Arausio  
Rue Henri Dunant  
☎ 04 90 34 52 52

**Orange** 84106

- Collège B Hendricks  
226 rue du Limousin  
☎ 04 90 11 18 00

**Orange** 84106

- Collège J Giono  
Avenue Charles Dardun  
☎ 04 90 51 28 00

**Pernes-les-Fontaines** 84210

- Collège C Doche  
129 chemin du Puy  
☎ 04 90 66 59 46

**Pertuis** 84120

- Collège M Mauron  
Route d'Ansouis  
☎ 04 90 09 63 24

**Sorgues** 84702

- Collège Voltaire  
Avenue Georges Braque  
☎ 04 90 39 19 57

**TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES****06 - ALPES-MARITIMES****Antibes** 06631

- Collège Fersen  
15 rue de Fersen  
☎ 04 92 90 68 30

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE****Les Pennes-Mirabeau** 13170

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)  
Vieille route de la Gavotte  
☎ 04 91 09 44 81

**Marseille** 13009

- Collège L Pasteur  
48 boulevard Paul Claudel  
☎ 04 91 75 02 64

**Marseille** 13009

- Collège S Menu  
21 boulevard de la Gaye  
☎ 04 91 75 42 45

**Marseille** 13012

- Collège D Milhaud  
36 boulevard Louis Armand  
☎ 04 91 49 00 93

**83 - VAR****La Valette-du-Var** 83160

- Collège H Bosco  
Avenue Germain Nouveau La Coupiane  
☎ 04 94 61 26 27

**84 - VAUCLUSE****Bédarrides** 84370

- Collège Saint-Exupéry  
16 chemin de La Roquette  
☎ 04 90 33 09 71

**TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (DONT L'AUTISME)****13 - BOUCHES-DU-RHÔNE****Les Pennes-Mirabeau** 13170

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)  
Vieille route de la Gavotte  
☎ 04 91 09 44 81

**Miramas** 13140

- Collège (privé)  
Traverse Théodore Aubanel  
☎ 06 44 32 46 45

**Péllissanne** 13330

- Collège Roger Carcassonne  
Les Enjouvènes  
☎ 04 90 55 05 20

**TROUBLES MULTIPLES ASSOCIÉS (PLURI-HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE)****13 - BOUCHES-DU-RHÔNE****Les Pennes-Mirabeau** 13170

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)  
Vieille route de la Gavotte  
☎ 04 91 09 44 81

**Marseille** 13009

- Collège L Pasteur  
48 boulevard Paul Claudel  
☎ 04 91 75 02 64

**Marseille** 13009

- Collège S Menu  
21 boulevard de la Gaye  
☎ 04 91 75 42 45

**Marseille** 13012

- Collège D Milhaud  
36 boulevard Louis Armand  
☎ 04 91 49 00 93

**83 - VAR****La Valette-du-Var** 83160

- Collège H Bosco  
Avenue Germain Nouveau La Coupiane  
☎ 04 94 61 26 27

**TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES****04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE****Barcelonnette** 04400

- Collège A Honnorat  
1 rue André Honnorat  
☎ 04 92 80 70 10

**Manosque** 04100

- Collège Saint-Charles (privé)  
11 boulevard Casimir Pelloutier  
☎ 04 92 70 76 50

**Sisteron** 04203

- Collège P Arène  
Avenue du stade  
☎ 04 92 61 02 99

**Volx** 04130

- Collège A Ailhaud  
Rue Pierre Mendès-France  
☎ 04 92 77 18 13

**06 - ALPES-MARITIMES****Nice** 06203

- Collège R Dufy  
30 avenue Raoul Dufy  
☎ 04 92 29 20 40

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Aix-en-Provence** 13100

- Collège A Campra  
16 rue Pierre et Marie Curie  
☎ 04 42 21 72 21

**Aix-en-Provence** 13100

- Collège du Sacré-Cœur (privé)  
29 cours des Arts et Métiers  
☎ 04 42 38 03 74

**Aubagne** 13400

- Collège Lakanal  
Avenue Robespierre  
☎ 04 42 70 08 53

**Gignac-la-Nerthe** 13180

- Collège Saint-Louis (privé)  
Allée Saint-Louis  
☎ 04 42 31 73 00

**Les Pennes-Mirabeau** 13170

- Collège Sainte-Élisabeth (privé)  
Vieille route de la Gavotte  
☎ 04 91 09 44 81

**Marignane** 13700

- Collège Sainte-Marie (privé)  
La Plaine Notre-Dame  
☎ 04 42 88 89 90

**Marseille** 13009

- Collège Grande Bastide  
18 chemin Joseph Aiguier  
☎ 04 91 74 06 26

**Marseille** 13010

- Collège Pont de Vivaux  
31 rue François Mauriac  
☎ 04 91 29 90 60

**Marseille** 13013

- Collège A Malraux  
250 rue Albert Einstein  
☎ 04 96 13 90 83

**Marseille** 13016

- Collège H Barnier  
269 boulevard Henri Barnier  
☎ 04 91 09 27 01

**Marseille** 13248

- Collège Chevreul Blancarde (privé)  
1 rue Saint-François de Sales  
☎ 04 91 49 10 73

**Salon-de-Provence** 13300

- Collège La Présentation (privé)  
Square Jean XXIII  
☎ 04 90 56 08 16

**Vitrolles** 13127

- Collège S de Beauvoir  
101 avenue Jean Monnet  
☎ 04 42 15 92 00

**83 - VAR**

**La Valette-du-Var** 83160

- Collège H Bosco  
Avenue Germain Nouveau  
La Coupiane  
☎ 04 94 61 26 27

**Ollioules** 83192

- Collège Saint-Joseph (privé)  
2229 route de Faveyrolles  
☎ 04 94 24 43 49

**Toulon** 83000

- Collège M Pagnol  
38 rue Gimelli  
☎ 04 94 93 59 23

**Toulon** 83100

- Collège Notre-Dame  
des Missions (privé)  
673 rue du Docteur Barrois  
☎ 04 94 03 93 00

**84 - VAUCLUSE**

**Avignon** 84140

- Collège A Tavan  
Chemin de la Martelle  
☎ 04 90 31 37 18

**Monteux** 84170

- Collège A Silve  
258 avenue Édouard Grangier  
☎ 04 90 66 31 33

**Sainte-Cécile-les-Vignes** 84290

- Collège V Schœlcher  
211 chemin des écoliers  
☎ 04 32 80 30 33

**Sorgues** 84701

- Collège D Diderot  
579 avenue Gaston-Auguste Michel  
☎ 04 90 39 22 16

**ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN LYCÉE**

**TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE**

**83 - VAR**

**Fréjus** 83600

- LP Galliéni Fréjus  
142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères** 83400

- LP Golf-Hôtel  
Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**84 - VAUCLUSE**

**Avignon** 84000

- LP Vincent de Paul (privé)  
1 rue Chiron  
☎ 04 90 27 23 90

**TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE**

**83 - VAR**

**Fréjus** 83600

- LP Galliéni Fréjus  
142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères** 83400

- LP Golf-Hôtel  
Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**Toulon** 83056

- Lycée Dumont d'Urville  
212 avenue Amiral Jaujard  
☎ 04 98 00 15 15

**TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES**

**04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Digne-les-Bains** 04000

- LP Alphonse Beau de Rochas  
10 avenue du Général Leclerc  
☎ 04 92 31 06 08

**Manosque** 04101

- LP Louis Martin-Bret  
Allée du parc  
☎ 04 92 70 78 40

**05 - HAUTES-ALPES**

**Gap** 05003

- LP Sévigné  
6 rue Jean Macé  
☎ 04 92 56 56 10

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Antibes** 06600

- LP Jacques Dolle  
120 chemin de Saint-Claude  
☎ 04 92 91 79 17

**Cagnes-sur-Mer** 06801

- LP Auguste Escoffier  
Chemin du Breccq  
☎ 04 92 13 48 80

**Cannes** 06150

- LP Alfred Hutinel  
21 rue de Cannes  
☎ 04 93 48 18 33

**Cannes** 06400

- LP Les Fauvettes (privé)  
44 avenue Jean de Noailles  
☎ 04 93 47 55 06

**Grasse** 06130

- LP Francis de Croisset  
34 chemin de la cavalerie  
☎ 04 92 42 48 60

**Menton** 06500

- LP Paul Valéry  
1 avenue Saint-Jacques  
☎ 04 92 10 53 53

**Nice** 06000

- LP Magnan  
34 rue Auguste Renoir  
☎ 04 97 07 22 22

**Nice** 06200

- LP La Providence (privé)  
12 avenue Pierre Isnard  
☎ 04 93 72 40 90

**Nice** 06300

- LP Les Palmiers  
15 avenue Banco  
☎ 04 92 00 36 46

**Nice** 06300

- LP Vauban  
17 boulevard Pierre Sola  
☎ 04 93 55 00 11

**Roquebrune-Cap-Martin** 06190

- Institution Saint-Joseph Carnolès (privé)  
191 avenue Aristide Briand  
☎ 04 93 35 85 68

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Aix-en-Provence** 13100

- LPO Sainte-Marie (privé)  
2 rue de Jouques  
☎ 04 42 23 11 12

**Aix-en-Provence** 13181

- Lycée Émile Zola  
Avenue Arc de Meyran  
☎ 04 42 93 87 00

**Arles** 13200

- Lycée Montmajour  
Chemin des Moines  
☎ 04 90 96 80 50

**Marignane** 13700

- LP Maurice Genevoix  
Avenue du Général de Gaulle  
☎ 04 42 88 76 90

**Marseille** 13011

- LP Camille Jullian  
50 boulevard de la Barasse  
☎ 04 91 88 83 00

**Marseille** 13012

- Lycée Nelson Mandela  
Rue Louis Reybaud  
☎ 04 91 18 02 50

**Marseille** 13013

- LP Charlotte Grawitz (privé)  
20 chemin de Château-Gombert  
☎ 04 91 66 63 86

**Lexique**

- LP : lycée professionnel
- LPO : lycée polyvalent

**Marseille 13015**

- LP La Viste
- Traverse Bonnet  
☎ 04 91 65 90 40

**Marseille 13016**

- LP Saint-André (privé)
- 368 boulevard Henri Barnier  
☎ 04 91 46 05 40

**Marseille 13272**

- LP Germaine Poinso-Chapuis
- 49 traverse Parangon  
☎ 04 91 16 77 00

**Marseille 13284**

- LP Colbert
- 13 rue Capitaine Dessemond  
☎ 04 91 31 04 52

**Martigues 13500**

- LP Brise-Lames (privé)
- Route de la Vierge  
☎ 04 42 49 00 49

**Miramas 13140**

- LP Les Alpilles
- Rue des Lauriers  
☎ 04 90 58 02 95

**Port-de-Bouc 13110**

- LP Charles Mongrand
- 10 boulevard Cristofol  
☎ 04 42 35 04 70

**Septèmes-les-Vallons 13240**

- LP Sainte-Élisabeth (privé)
- Chemin de la Bédoule  
☎ 04 91 51 01 41

**83 - VAR****Brignoles 83170**

- Lycée Sainte-Jeanne d'Arc (privé)
- Avenue Dreo  
☎ 04 94 37 23 90

**Draguignan 83011**

- LP Léon Blum
- 1111 boulevard Léon Blum  
☎ 04 94 50 20 60

**Fréjus 83600**

- Lycée Albert Camus
- 560 rue Henri Giraud  
☎ 04 94 19 52 60

**Fréjus 83600**

- LP Galliéni Fréjus
- 142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères 83400**

- LP Golf-Hôtel
- Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**Le Muy 83490**

- Lycée du Val d'Argens
- Avenue de Vaugrenier  
☎ 04 94 17 88 50

**Ollioules 83192**

- LP Saint-Joseph (privé)
- 2229 route de Faveyrolles  
☎ 04 94 24 43 49

**Six-Fours-les-Plages 83183**

- LP La Coudoulière
- Chemin de la Coudoulière  
☎ 04 94 34 80 08

**Toulon 83000**

- LP La Colette (privé)
- 470 avenue Marcel Castie  
☎ 04 94 41 70 89

**Toulon 83000**

- LP Marie France (privé)
- 20 rue Danton  
☎ 04 94 41 63 01

**Toulon 83100**

- LP du Parc Saint-Jean
- Place du 4 Septembre  
☎ 04 94 03 93 93

**84 - VAUCLUSE****Apt 84405**

- Lycée Charles de Gaulle
- 104 place Charles de Gaulle  
☎ 04 90 74 11 19

**Avignon 84033**

- Lycée René Char
- 2 rue Pierre-Auguste Renoir  
☎ 04 90 88 04 04

**Carpentras 84208**

- Lycée Victor Hugo
- 139 avenue Victor Hugo  
☎ 04 90 63 12 32

**Orange 84100**

- LP Aristide Briand
- 7 cours Aristide Briand  
☎ 04 90 34 12 18

**TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES****13 - BOUCHES-DU-RHÔNE****Marseille 13006**

- LPO Don Bosco (privé)
- 78 rue Stanislas Torrents  
☎ 04 91 14 00 00

**Marseille 13012**

- Lycée Nelson Mandela
- Rue Louis Reybaud  
☎ 04 91 18 02 50

**83 - VAR****Fréjus 83600**

- LP Galliéni Fréjus
- 142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères 83400**

- LP Golf-Hôtel
- Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**Toulon 83056**

- Lycée Dumont d'Urville
- 212 avenue Amiral Jaujard  
☎ 04 98 00 15 15

**TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (DONT L'AUTISME)****06 - ALPES-MARITIMES****Grasse 06131**

- Lycée Alexis de Tocqueville
- 22 chemin de l'Orme  
☎ 04 93 09 80 92

**83 - VAR****Fréjus 83600**

- LP Galliéni Fréjus
- 142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères 83400**

- LP Golf-Hôtel
- Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**TROUBLES MULTIPLES ASSOCIÉS (PLURI-HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE)****13 - BOUCHES-DU-RHÔNE****Marseille 13006**

- LPO Don Bosco (privé)
- 78 rue Stanislas Torrents  
☎ 04 91 14 00 00

**83 - VAR****Fréjus 83600**

- LP Galliéni Fréjus
- 142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères 83400**

- LP Golf-Hôtel
- Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**Toulon 83056**

- Lycée Dumont d'Urville
- 212 avenue Amiral Jaujard  
☎ 04 98 00 15 15

**TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES****13 - BOUCHES-DU-RHÔNE****Marseille 13003**

- Lycée Victor Hugo
- 3 boulevard Gustave Desplaces  
☎ 04 91 11 05 00

**Marseille 13006**

- LPO Don Bosco (privé)
- 78 rue Stanislas Torrents  
☎ 04 91 14 00 00

**Marseille 13007**

- Lycée du Rempart
- 1 rue du Rempart  
☎ 04 91 14 32 80

**Marseille 13016**

- LP Saint-André (privé)
- 368 boulevard Henri Barnier  
☎ 04 91 46 05 40

**83 - VAR****Fréjus 83600**

- LP Galliéni Fréjus
- 142 rue du Maréchal Lyautey  
☎ 04 94 19 55 90

**Hyères 83400**

- LP Golf-Hôtel
- Allée Georges Dussauge  
☎ 04 94 01 46 00

**Toulon 83000**

- LP La Colette (privé)
- 470 av. Marcel Castie  
☎ 04 94 41 70 89

**84 - VAUCLUSE****Avignon 84000**

- LP Vincent de Paul (privé)
- 1 rue Chiron  
☎ 04 90 27 23 90

**Lexique**

- LP : lycée professionnel
- LPO : lycée polyvalent

## SE FORMER PAR APPRENTISSAGE

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### Château-Arnoux-Saint-Auban 04160

- IME La Durance
- Annexe du CFAR-FA
- Route de Saint-Jean
- ☎ 04 92 64 96 10
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Gap 05000

- IME Le Bois Saint-Jean
- Annexe du CFAR-FA
- 72 route Eyssagnières
- ☎ 06 74 91 25 37
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

#### Savines-le-lac 05160

- Centre Jean Cluzel
- Picoune
- ☎ 04 92 44 20 38
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13090

- CFAR-FA siège social
- 4 bis rue de Lattre de Tassigny
- ☎ 04 42 50 35 47
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

#### Cabriès 13480

- CFAR des métiers hippiques Afasec
- Les plaines de l'Arbois
- ☎ 04 42 22 41 45
- [www.ecole-des-courses-hippiques.fr/](http://www.ecole-des-courses-hippiques.fr/)

#### Marseille 13010

- CFAR-FA
- Annexe Les Marronniers
- 31 boulevard de Saint-Loup
- ☎ 04 91 18 14 94
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

#### Marseille 13011

- La Rémusade
- Annexe du CFAR-FA
- Rue de Ruissatel
- ☎ 04 91 36 42 00
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

#### Marseille 13016

- Association Handestau
- Annexe du CFAR-FA
- 29 boulevard Albin Bandini
- ☎ 06 62 55 93 84
- [www.formationmetier.fr](http://www.formationmetier.fr)

### 83 - VAR

#### Le Cannet-des-Maures 83340

- CFA-FA Argimsa
- Maison du Paysan
- Quartier La Gueiranne
- ☎ 04 94 73 54 93
- [www.argimsa.fr](http://www.argimsa.fr)

### Lexique

**CFAR-FA** : centre de formation d'apprentis régional-Formation adaptée  
**IME** : institut médico-éducatif

## CMPP (CENTRES MÉDICO-PSYCHOPÉDAGOGIQUES)

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### Manosque 04100

- CMPP Ari
- 66 traverse Françoise Dolto
- ☎ 04 92 71 09 75

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Gap 05000

- CMPP Pep des Hautes-Alpes
- 11 rue des Marronniers
- ☎ 04 92 56 50 30

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### La Colle-sur-Loup 06480

- CMPP Apreh
- 549 boulevard Pierre Sauvaigo
- ☎ 04 93 24 54 00

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13090

- CMPP Henri Wallon Adij
- 36 avenue de L'Europe
- Ganagobie Zup
- ☎ 04 42 52 29 98

#### Aix-en-Provence 13090

- CMPP universitaire Pierre Janet
- 5 rue des Allumettes
- Les bureaux de L'Arche
- ☎ 04 42 93 38 10

#### Arles 13633

- CMPP La Roquette Adpep
- 8 place de L'Observatoire
- BP 50016
- ☎ 04 90 93 03 09

#### Aubagne 13400

- CMPP Ari
- 705 chemin du Vallon des Gavots
- ☎ 04 42 73 74 84

#### Bouc-Bel-Air 13320

- CMPP Henri Wallon
- Chemin de La Carraire
- Avenue Jules Ferry
- ☎ 04 42 52 29 98

#### Istres 13800

- CMPP Les Heures Claires
- 2 chemin de La Combe aux Fées
- BP 30649
- ☎ 04 42 56 01 16

#### La Ciotat 13600

- CMPP La Ciotat
- 19 rue Francisco Ferrer
- ☎ 04 42 83 80 80

#### Marignane 13700

- CMPP CH Martigues
- Antenne Marignane
- 7 avenue Corrao
- ☎ 04 42 43 21 55

#### Marseille 13001

- CMPP Paradis-Canebière
- 2 rue de Rome
- ☎ 04 96 17 63 05

#### Marseille 13001

- CMPP Serena
- 25 rue des 3 Mages
- ☎ 04 96 12 14 20

#### Marseille 13001

- CMPP SNCF de Marseille
- 2 rue Pierre Séward
- ☎ 04 95 04 10 75

#### Marseille 13002

- CMPP République
- 3 rue Jean-Marc Cathala
- ☎ 04 91 90 22 09

#### Marseille 13003

- CMPP de La Belle de Mai
- 33 rue du Génie
- ☎ 04 91 50 71 57

#### Marseille 13004

- CMPP Saint-Just - Chartreux
- 21 boulevard Maréchal Juin
- ☎ 04 91 66 35 16

#### Marseille 13008

- CMPP Gilbert de Voisins
- 314 avenue du Prado
- ☎ 04 91 29 31 10

#### Marseille 13008

- CMPP Saint-Adrien
- 12 rue Saint-Adrien
- ☎ 04 13 31 54 80

#### Marseille 13010

- CMPP Florian
- 1 avenue Florian
- ☎ 04 13 31 50 80

#### Marseille 13012

- CMPP de Saint-Barnabé
- 80 boulevard des Alpes
- ☎ 04 13 31 52 90

#### Marseille 13012

- CMPP La Rosière
- 40 avenue de La Rosière
- ☎ 04 13 31 50 23

#### Marseille 13014

- CMPP de Plombières
- 118 chemin de Gibbes
- ☎ 04 96 16 00 75

#### Martigues 13500

- CMPP CH Martigues
- 3 boulevard des Rayettes
- ☎ 04 42 43 20 70

### 83 - VAR

#### Draguignan 83300

- CMPP Pep 83 IUFM
- Rue Jean Aicard
- CMPP Draguignan/Brignoles
- ☎ 04 94 68 31 61

#### La Seyne-sur-Mer 83500

- CMPP Apajh
- 442 avenue Pierre Mendes-France
- ☎ 04 94 94 61 54

#### La Valette-du-Var 83160

- CMPP Adsea
- 235 avenue Pierre et Marie Curie
- Val Espace - Bâtiment 2
- ☎ 04 98 00 13 05

#### Saint-Raphaël 83700

- CMPP Les Magnolias
- 86 avenue de Verdun
- ☎ 04 94 51 34 27

### 84 - VAUCLUSE

#### Avignon 84000

- CMPP Avignon - Site Calvières
- 1 rue Marquis de Calvières
- ☎ 04 90 87 35 41

#### Avignon 84000

- CMPP Avignon - Site Rocade
- 5 rue Jean-Jacques Bridaine
- ☎ 04 90 89 82 02

#### Bollène 84500

- CMPP Bollène
- Boulevard Gambetta
- Espace Joliot Curie
- ☎ 04 88 84 73 41

#### Carpentras 84200

- CMPP Carpentras
- 210 boulevard Alfred Naquet
- ☎ 04 90 63 34 01

#### Cavaillon 84300

- CMPP Cavaillon
- 370 avenue George Clemenceau
- ☎ 04 90 78 00 16

#### Le Pontet 84130

- CMPP Le Pontet
- 3 avenue Alphonse Daudet
- ☎ 04 90 16 40 60

#### Orange 84100

- CMPP Orange
- 2 rue Antoine Artaud
- ☎ 04 90 51 67 59

#### Pertuis 84120

- CMPP Pertuis
- 11 rue Kleber
- ☎ 04 90 79 30 69

#### Vaison-la-Romaine 84110

- CMPP Vaison-la-Romaine
- 415 avenue des Peupliers
- ☎ 04 90 36 31 55

### Lexique

**CH** : centre hospitalier

# CMP (CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES)

## 05 - HAUTES-ALPES

### Embrun 05200

- CMP Petit Nice
- Rue de la Liberté  
☎ 04 92 43 51 38

### Gap 05000

- CMP Ados Ladoucette
- 1 rue Carnot  
☎ 04 92 49 36 58

### Gap 05000

- CMP Hélène Chaigneau
- 33 avenue du Commandant Dumont  
☎ 04 92 51 58 61

### Gap 05000

- CMP Le Relais
- 5 rue du Capitaine de Bresson  
☎ 04 92 56 05 12

### Laragne-Montéglin 05300

- CMP Le Club
- 15 avenue Arthur Audibert  
☎ 04 92 65 10 08

### Veynes 05400

- CMP Veynes
- 2 rue de Picasso  
☎ 04 92 20 14 30

## 06 - ALPES-MARITIMES

### Antibes 06600

- CMP Antibes Mirabeau
- 3 avenue Mirabeau  
☎ 04 93 34 40 27

### Antibes 06600

- CMP CATTIP Antibes Le Proxima
- 2067 chemin de Saint-Claude  
☎ 04 92 91 79 50

### Beausoleil 06240

- CMP Beausoleil
- 5 avenue de Vilaine  
☎ 04 93 78 08 07

### Cagnes-sur-Mer 06800

- CMP Cagnes-sur-Mer
- 35 avenue de la Gare  
☎ 04 92 02 08 28

### Cagnes-sur-Mer 06800

- CMP HJ Psy Cagnes-sur-Mer
- 65 avenue de la Gare  
☎ 04 93 20 12 12

### Cannes 06150

- CMP adultes
- 17 rue Marco Del Ponte  
☎ 04 93 69 79 45

### Cannes 06150

- CMP Les 4 Coins
- 124 avenue Michel Jourdan  
☎ 04 93 47 32 86

### Cannes 06400

- CMP Le Shoan
- 27 avenue Isola Bella  
☎ 04 93 69 75 15

### Carros 06510

- CMP de Carros
- Rue des abeilles  
☎ 04 93 29 14 27

### Carros 06510

- CMP Le Promontoire
- 9 rue de L'Argilac  
☎ 04 93 08 26 21

### Grasse 06130

- CMP CATTIP infanto-juvénile
- La Parenthèse  
229 route de Cannes Quart  
La Paoute - Grasse 2000  
☎ 04 93 69 78 84

### Grasse 06130

- CMP Hôpital Le Petit Paris
- 78 boulevard Victor Hugo  
☎ 04 93 09 53 45

### La Trinité 06340

- CMP La Trinité
- 4 avenue du Château  
☎ 04 93 27 23 83

### Menton 06500

- CMP HJ Psy Menton Saint-Michel
- 16 rue Prato  
☎ 04 92 10 49 49

### Menton 06500

- CMP Menton
- 40 rue Partouneau  
☎ 04 93 57 18 73

### Nice 06000

- CMP Costanzo 06105
- 84 boulevard Général Louis Delfino  
☎ 04 93 89 54 06

### Nice 06000

- CMP du Parc
- 18 avenue Gay  
☎ 04 97 07 05 79

### Nice 06000

- CMP HJ Psy Maréchal Joffre
- 51 avenue du Maréchal Joffre  
☎ 04 93 87 80 27

### Nice 06000

- CMP Le Rembrandt
- 58 boulevard du Général Delfino  
☎ 04 92 00 20 30

### Nice 06000

- CMP Lepante Nice
- 4 rue Lepante  
☎ 04 93 85 30 10

### Nice 06000

- CMP Les Eaux Vives
- 6 rue de la gendarmerie  
☎ 04 93 62 55 01

### Nice 06100

- CMP Michel Ange
- 36 rue Lamartine  
☎ 04 93 52 58 22

### Nice 06200

- CMP HJ Les Moulins CH universitaire
- Boulevard Paul Montel Imm. Le Savoie  
☎ 04 93 71 42 32

### Nice 06200

- CMP L'Amarante
- 54 boulevard Paul Montel  
☎ 04 93 18 95 59

### Nice 06300

- CMP HJ Psy Sainte-Agathe
- 6 boulevard du Général Delfino  
☎ 04 93 55 01 57

### Nice 06300

- CMP place du Carret
- Place du Carret Vieux Nice  
☎ 04 93 62 01 01

### Puget-Théniers 06260

- CMP du CH spécialisé Sainte-Marie
- Place Général de Gaulle  
☎ 04 93 05 00 99

### Roquebillière 06450

- CMP Centre Jean Chanton
- Boulevard Docteur René Roques  
☎ 04 93 03 43 64

### Saint-Laurent-du-Var 06700

- CMP HLM Point du Jour
- 341 avenue du Général Leclerc  
☎ 04 93 07 15 02

### Valbonne 06560

- CMP Valbonne
- 9 rue Henry Barbara  
☎ 04 92 90 19 00

### Vallauris 06220

- CMP Vallauris
- Rue du stade  
☎ 04 92 90 75 72

### Vence 06140

- CMP Vence Le Riou
- 9 avenue de la Résistance  
☎ 04 93 24 24 80

### Vence 06140

- CMP Vence Les Cariatides
- 44 avenue Foch Résidence Les Cariatides  
☎ 04 93 24 66 99

## 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

### Aix-en-Provence 13090

- CMP Boulegon
- 30 rue Boulegon  
☎ 04 42 23 53 83

### Aix-en-Provence 13090

- CMP Les Prairies
- 16 avenue Gaston Berger  
☎ 04 42 27 03 85

### Aix-en-Provence 13090

- CMP Vaudoyer
- 8 Rue Jean-Louis Vaudoyer  
☎ 04 42 64 26 84

### Aix-en-Provence 13100

- CMP Paul Cézanne
- 54 boulevard Carnot  
☎ 04 42 23 44 10

### Aix-en-Provence 13100

- CMP Pierre Carabelli
- 373 avenue Jean-Paul Coste  
Le Bel Ormeau  
☎ 04 42 91 38 61

### Aix-en-Provence 13617

- CMP Le Pigonnet
- 109 avenue du Petit Barthélémy  
☎ 04 42 16 18 57

### Allauch 13190

- CMP CATTIP Les Ricochets
- 711 avenue Salvador Allende  
☎ 04 91 05 67 00

### Arles 13200

- Centre accueil pour adolescents
- CH Arles  
4 avenue Victor Hugo  
☎ 04 90 96 72 06

### Arles 13200

- CMP CATTIP de Barriol
- 2 rue de Pise - Quartier Barriol  
☎ 04 90 52 21 63

### Aubagne 13400

- CMP Acc. soins adolescents
- 504 avenue Gabriel Péri  
☎ 04 42 71 02 55

### Aubagne 13400

- CMP Aubagne
- 2 rue du Docteur Barthélémy  
☎ 04 42 03 20 60

### Berre-l'Étang 13130

- CMP La Boétie
- 54 allée des Amandiers - Cité Boétie  
☎ 04 42 85 31 60

### Berre-l'Étang 13130

- CMP Les Tournesols
- 5 avenue Ambroise Croizat  
☎ 04 42 85 35 86

### Châteaurenard 13160

- CMP Châteaurenard
- 35 avenue Jacques Trouillet  
☎ 04 90 03 89 30

### Châteaurenard 13160

- CMPi Châteaurenard
- 12 ter avenue Gabriel Péri  
☎ 04 90 03 89 88

### Fos-sur-Mer 13270

- CMP de Fos-sur-Mer
- Place du Marché  
☎ 04 42 05 26 30

### Gardanne 13120

- CMP Acanthe
- 17 avenue Jean Jaurès  
☎ 04 42 58 25 68

### Gardanne 13120

- CMP Gauguin
- 314 boulevard Paul Cézanne  
☎ 04 42 61 91 83

### Istres 13800

- CMP Les Heures Claires
- Quartier Les Heures Claires  
BP 70  
☎ 04 42 56 68 71

### La Ciotat 13600

- CMP CATTIP L'île Verte
- 372 avenue Guillaume du Lac  
☎ 04 42 73 45 75

### La Ciotat 13600

- CMP La Ciotat Enfants
- Avenue Kennedy  
☎ 04 42 08 05 82

### La Ciotat 13600

- CMP urgences et psychiatrie
- de liaison  
Boulevard Lamartine  
☎ 04 42 08 76 00

### La Destrousse 13112

- CMP Antenne La Destrousse
- Résidence La Tuilerie Bâtiment B2  
☎ 04 91 87 67 02

## Lexique

**CATTIP** : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

**CH** : centre hospitalier

**HJ** : hôpital de jour

**Lambesc 13410**

- CMP Lambesc  
7 avenue de la Résistance  
☎ 04 42 92 83 03

**Les Pennes-Mirabeau 13170**

- CMP La Gavotte  
93 avenue François Mitterrand  
☎ 04 91 46 29 89

**Les Pennes-Mirabeau 13170**

- CMP Les Cadeneaux  
64 route de La Gavotte  
☎ 04 91 09 09 64

**Marignane 13700**

- CMP de Marignane  
10 avenue de Sainte-Anne L'Esculape  
☎ 04 42 77 84 01

**Marseille 13001**

- CMP d'accueil intersectoriel  
85 rue Jean de Bernardy  
☎ 04 91 62 15 21

**Marseille 13001**

- CMP Pressense  
39 rue Francis de Pressense  
☎ 04 91 90 01 28

**Marseille 13001**

- CMP Pytheas  
6 rue Pytheas  
☎ 04 91 55 59 37

**Marseille 13002**

- CMP Les Carmes  
ZAC de Sainte-Barbe  
☎ 04 91 56 18 69

**Marseille 13003**

- CMP Belle de Mai  
150 rue Crimée  
☎ 04 91 50 20 37

**Marseille 13004**

- CMP Les Chartreux  
25 boulevard Philippon  
☎ 04 91 62 03 09

**Marseille 13004**

- CMP Sainte-Agnès  
1 rue Sainte-Agnès  
☎ 04 91 70 90 72

**Marseille 13005**

- CMP Jeanne d'Arc  
112 boulevard Jeanne d'Arc  
☎ 04 91 48 26 56

**Marseille 13006**

- CMP Paradis  
165 rue Paradis  
☎ 04 91 37 29 60

**Marseille 13006**

- CMP Stanislas Torrents  
15 rue Louis Maurel  
☎ 04 91 53 06 36

**Marseille 13007**

- CMP d'Endoume  
47 rue Joel Recher  
☎ 04 91 31 07 12

**Marseille 13008**

- CMP Michelet  
44 boulevard Michelet  
☎ 04 91 22 04 00

**Marseille 13008**

- CMP Raphaël  
28 rue Raphaël  
☎ 04 91 76 30 30

**Marseille 13009**

- CMP La Chloris  
Boulevard du Redon  
☎ 04 91 41 46 46

**Marseille 13010**

- CMP de La Capelette  
69 boulevard Delessert  
☎ 04 91 79 33 33

**Marseille 13010**

- CMP Saïgon  
10 boulevard de Saïgon  
☎ 04 91 35 00 14

**Marseille 13011**

- CMP Saint-Marcel  
2 traverse Notre-Dame  
☎ 04 91 35 74 92

**Marseille 13012**

- CMP CATTTP Saint-Barnabé  
101 avenue des Caillols  
☎ 04 91 93 95 30

**Marseille 13012**

- CMP enfants Hugues  
35 boulevard Hugues  
☎ 04 91 34 88 44

**Marseille 13013**

- CMP Le Clos La Rose  
HLM Le Clos La Rose Bâtiment 28  
☎ 04 91 06 68 02

**Marseille 13014**

- CMP La Marine Blanche  
3 chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe  
☎ 04 91 11 64 70

**Marseille 13014**

- CMP Villa Jeanne  
7 boulevard Charles Boursseult  
☎ 04 91 60 95 46

**Marseille 13015**

- CMP de La Viste  
43 avenue de La Viste  
☎ 04 91 60 44 43

**Marseille 13015**

- CMP Saint-Louis  
99 avenue de Saint-Louis  
☎ 04 91 60 08 20

**Marseille 13016**

- CMP Le Parc  
50 avenue André Roussin  
☎ 04 91 03 09 95

**Marseille 13016**

- CMP Saint-André Littoral  
10 rue Rabelais  
☎ 04 91 46 29 89

**Martigues 13500**

- CMP de Jonquières  
Avenue Felix Ziem  
☎ 04 42 07 13 46

**Miramas 13140**

- CMP de Miramas  
Place des Vents Provençaux  
☎ 04 90 58 13 79

**Port-de-Bouc 13110**

- CMP de Port de Bouc  
Rue de La République  
☎ 04 42 06 67 24

**Port-Saint-Louis-du-Rhône 13230**

- CMP de Port Saint-Louis-du-Rhône  
Rue Flisi - ZAC de Mallebarge  
☎ 04 90 86 34 62

**Rognac 13340**

- Antenne CMP de Rognac  
Avenue de Saint-Éloi  
☎ 04 42 87 11 38

**Saint-Martin-de-Crau 13310**

- CMP CATTTP  
Rue de La Sansouire  
☎ 04 90 49 29 01

**Saint-Martin-de-Crau 13310**

- CMP CATTTP Résidence Jean Moulin  
Rue des Romarins  
☎ 04 90 49 29 01

**Salon-de-Provence 13300**

- CMP de Salon-de-Provence  
Boulevard des Nations unies  
☎ 04 90 53 58 30

**Salon-de-Provence 13300**

- CMP Villa Blanche  
203 avenue Gaston Cabrier  
☎ 04 90 56 07 87

**Senas 13560**

- CMP Senas  
19 avenue Gabriel Péri  
☎ 04 90 57 23 99

**Tarascon 13150**

- CMP CATTTP  
Rue Gustave Desplaces  
☎ 04 90 91 47 17

**Tarascon 13150**

- CMP CATTTP enfants  
5 rue Neuve  
☎ 04 90 54 22 35

**Trets 13530**

- CMP La Fontaine  
4 cours Esquiros  
☎ 04 42 29 26 85

**Trets 13530**

- CMP Raynaud  
Rue Félix Pyat  
☎ 04 42 29 26 85

**Vitrolles 13127**

- CMP Le Liourat  
1 avenue Jean-Estienne Constant  
☎ 04 42 89 02 32

**Vitrolles 13127**

- CMP Villa Mélodie Vitrolles  
42 avenue Camille Pelletan  
☎ 04 42 89 51 52

**83 - VAR**

**Brignoles 83170**

- CMP CATTTP infanto-juvenile  
169 boulevard Bernard Long  
Zl Les Consacs  
☎ 04 94 33 18 00

**Cuers 83390**

- CMP CATTTP adultes  
et infanto-juvenile  
148 boulevard Gambetta  
☎ 04 94 33 18 00

**La Farlède 83210**

- CMP USMP CATTTP  
Quartier Castille - Route de La Crau  
☎ 04 94 33 18 00

**La Garde 83130**

- CMP CATTTP adultes  
16 place Antoine Tomasini  
☎ 04 94 65 29 32

**84 - VAUCLUSE**

**Apt 84400**

- CMP enfants et adolescents  
Cité Saint-Michel - Villa 34  
☎ 04 90 03 89 80

**Avignon 84000**

- CMP Maison des adolescents  
48 bis avenue des sources  
☎ 04 90 84 01 88

**Avignon 84000**

- CMP enfants et adolescents  
10 avenue de La Croix-Rouge  
☎ 04 86 19 44 91

**Avignon 84140**

- CMP CATTTP Montfavet  
164 boulevard de la Fraternité  
☎ 04 90 03 89 25

**Bollène 84500**

- CMP enfants et adolescents  
219 avenue Sadi Carnot  
☎ 04 90 03 89 50

**Carpentras 84200**

- CMP enfants et adolescents  
287 avenue du Mont Ventoux  
☎ 04 90 03 89 42

**Cavaillon 84300**

- CMP Cavaillon  
178 rue Marcel Pagnol  
☎ 04 90 03 89 86

**L'Isle-sur-la-Sorgue 84800**

- CMP enfants et adolescents  
11 avenue de la Libération  
☎ 04 90 03 89 93

**Orange 84100**

- CMP enfants et adolescents  
Chemin de Queyradel  
☎ 04 90 51 71 28

**Sorgues 84700**

- CMP enfants et adolescents  
35 rue de la Coquille  
☎ 04 90 03 89 57

**Vaison-la-Romaine 84110**

- CMP enfants et adolescents  
Allée du 26 Août 1944  
☎ 04 90 03 89 45

**Valréas 84600**

- CMP enfants et adolescents  
Route d'Orange  
☎ 04 90 03 89 48

**Lexique**

CATTTP : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

# ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

## POLYHANDICAP

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Montfort** 04600  
• EEAP Tony Laine  
☎ 04 92 64 53 00

### 05 - HAUTES-ALPES

**Briançon** 05100  
• IME Le Jouclaret  
☎ 04 92 21 28 56

**Gap** 05000  
• EEAP APF France handicap  
☎ 04 92 52 49 21

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Biot** 06410  
• EEAP Les Hirondelles  
☎ 04 93 65 30 06

**Mougins** 06250  
• EEAP L'Edelweiss  
☎ 04 92 98 90 40

**Nice** 06200  
• EEAP Henri Germain  
☎ 04 93 97 62 97

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Aix-en-Provence** 13080  
• EEAP Les Albizzias (Adjij)  
☎ 04 42 24 15 99

**Aix-en-Provence** 13100  
• EEAP Les Soleillots  
☎ 04 42 70 06 79

**Belcodène** 13720  
• EEAP Germaine Poinso Chapuis  
☎ 04 42 70 65 65

**Istres** 13800  
• EEAP Les Heures Claires  
☎ 04 42 11 42 42

**Marignane** 13700  
• EEAP L'Envol  
☎ 04 42 09 30 10

**Marseille** 13008  
• EEAP Tamaris-Amandiers  
☎ 04 91 73 47 03

**Marseille** 13009  
• EEAP Les Calanques  
☎ 04 91 17 02 60

**Marseille** 13012  
• EEAP Decanis de Voisins  
☎ 04 91 34 17 97

**Rousset** 13790  
• EEAP L'Aigüe Vive  
☎ 04 42 60 84 80

### 83 - VAR

**Collobrières** 83610  
• EEAP Jean Itard  
☎ 04 94 13 55 00

**Fréjus** 83600  
• EEAP Les Jardins d'Asclepius  
☎ 04 94 51 87 40

**Hyères** 83407  
• EEAP Pomponiana Olbia  
☎ 04 94 35 94 35

**Hyères** 83407  
• EEAP San Salvadour  
☎ 04 94 38 08 00

**La Crau** 83260  
• EEAP Les Myosotis  
☎ 04 94 66 78 76

### 84 - VAUCLUSE

**Avignon** 84140  
• EEAP Le Petit Jardin  
☎ 04 90 07 41 60

**Carpentras** 84200  
• EEAP Alain Pujol  
☎ 04 90 63 73 10

**Montfavet** 84141  
• EEAP Galatée  
☎ 04 90 03 60 30

**Orange** 84100  
• EEAP Le Cigalon  
☎ 04 90 11 63 00

## TOUS TYPES DE DÉFICIENCES

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Biot** 06410  
• IME Le Moulin  
☎ 04 97 28 84 70

**Nice** 06000  
• IME Les Terrasses 2  
☎ 04 93 51 39 39

## TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Nice** 06000  
• lesda Berlioz  
☎ 04 93 88 45 98

**Nice** 06000  
• lesda Berlioz (ES)  
☎ 04 93 26 84 38

**Nice** 06200  
• IDA Les Chanterelles  
☎ 04 93 86 74 93

**Nice** 06300  
• IDA Clément Ader  
☎ 04 93 89 07 17

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Marseille** 13011  
• IDA La Rémusade  
☎ 04 91 36 42 00

**Marseille** 13011  
• IDA Les Hirondelles  
☎ 04 91 18 82 70

## TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Nice** 06300  
• IDV Clément Ader  
☎ 04 93 89 07 17

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Marseille** 13007  
• IDV L'Arc en Ciel  
☎ 04 91 39 68 00

### 83 - VAR

**Le Muy** 83490  
• Pôle sensoriel  
☎ 04 94 83 31 40

## TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Château-Arnoux-Saint-Auban** 04160  
• IME La Durance  
☎ 04 92 64 10 50

**Château-Arnoux-Saint-Auban** 04160  
• IME Les Oliviers  
☎ 04 92 64 06 67

### 05 - HAUTES-ALPES

**Gap** 05006  
• IME Le Bois de Saint-Jean  
☎ 04 92 51 70 28

**Orpierre** 05700  
• Itep Dys Les Lavandes  
☎ 04 92 66 21 35

**Savines-le-Lac** 05160  
• IME du Centre Jean Cluzel  
☎ 04 92 44 20 38

### 06 - ALPES-MARITIMES

**Antibes** 06600  
• IME Pierre Merli  
☎ 04 93 33 55 09

**Biot** 06410  
• IME Le Moulin (ES)  
☎ 04 97 28 84 70

**Biot** 06410  
• IME Les Hirondelles  
☎ 04 93 65 30 06

**Contes** 06390  
• IME Val Paillon  
☎ 04 93 79 05 79

**Grasse** 06130  
• IME Les Castors  
☎ 04 93 70 55 55

**Grasse** 06130  
• IME Valfleurs  
☎ 04 93 70 02 17

**La Gaude** 06610  
• IME Henri Wallon La Gaude  
☎ 04 92 02 53 00

**Menton** 06500  
• IME Bariquand Alphan  
☎ 04 92 10 46 80

**Mouans-Sartoux** 06370  
• IME Les Noisetiers  
☎ 04 92 92 37 50

**Mougins** 06250  
• IME Mirasol  
☎ 04 92 28 73 73

**Nice** 06100  
• IME Les Chênes (EP)  
☎ 04 93 84 31 33

**Nice** 06200  
• IME Henri Matisse  
☎ 04 93 71 47 47

**Nice** 06200  
• IME La Corniche Fleurie  
☎ 04 93 83 02 79

**Nice** 06200  
• IME Les Terrasses  
☎ 04 92 29 47 70

**Nice** 06300  
• IME Le Mont Boron Nice (ES)  
☎ 04 93 55 49 66

**Saint-Jeannet** 06640  
• IME Saint Jeannet (EP)-IEPS  
☎ 04 92 11 20 50

**Villeneuve-Loubet** 06270  
• IME Henri Wallon  
☎ 04 92 02 53 80

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

**Aix-en-Provence** 13092  
• IME Les Parons  
☎ 04 42 20 09 81

**Arles** 13200  
• IME Les Abeilles  
☎ 04 90 18 82 30

**Fontvieille** 13990  
• IME Les Abeilles  
☎ 04 90 54 63 55

**Istres** 13800  
• IME Les Heures Claires  
☎ 04 42 11 42 42

## Lexique

**EEAP** : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés  
**EP** : établissement principal  
**ES** : établissement secondaire  
**IDA** : institut pour déficients auditifs  
**IDV** : institut pour déficients visuels  
**IEPS** : institut éducatif et professionnel spécialisé  
**lesda** : institut d'éducation sensorielle pour déficients auditifs  
**IME** : institut médico-éducatif  
**Itep** : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**La Ciotat** 13600

- IME La Pépinière
- ☎ 04 42 83 50 22

**Marseille** 13001

- Resodys
- ☎ 04 91 52 09 18

**Marseille** 13008

- IME Centre Escart
- ☎ 04 91 81 42 75

**Marseille** 13008

- IME Les Tamaris
- ☎ 04 91 73 47 03

**Marseille** 13009

- IME Le Paradou
- ☎ 04 91 82 09 99

**Marseille** 13009

- IME Vert Pré
- ☎ 04 91 75 92 50

**Marseille** 13010

- IME Les Marronniers
- ☎ 04 91 18 14 94

**Marseille** 13013

- IME La Parade
- ☎ 04 91 10 41 60

**Marseille** 13014

- IME Les Chalets
- ☎ 04 91 09 43 70

**Marseille** 13266

- IME Les Écureuils
- ☎ 04 91 16 78 98

**Marseille** 13308

- IME Mont Riant
- ☎ 04 91 21 51 81

**Marseille** 13315

- IME Barnier
- ☎ 04 91 60 74 53

**Vitrolles** 13127

- IME Les Fauvettes
- ☎ 04 42 46 85 95

**83 - VAR**

**Collobrières** 83610

- IME Jean Itard
- ☎ 04 94 13 55 00

**Collobrières** 83610

- IME La Frégate
- ☎ 04 98 07 23 10

**La Valette-du-Var** 83160

- Pôle sensoriel
- ☎ 04 98 00 51 08

**84 - VAUCLUSE**

**Avignon** 84000

- IME Institut L'Alizarine
- ☎ 04 90 88 51 38

**Avignon** 84140

- IME de Merignargues
- ☎ 04 86 19 48 62

**Carpentras** 84200

- IME Alain Pujol Les Iris
- ☎ 04 90 63 73 10

**La Tour-d'Aigues** 84240

- IME La Bourquette
- ☎ 04 90 07 41 77

**Le Thor** 84250

- IME Alain Pujol
- ☎ 04 90 22 41 24

**Monteux** 84170

- IME L' Olivier
- ☎ 04 90 60 62 65

**Montfavet** 84140

- IME Saint-Ange
- ☎ 04 90 03 60 30

**Orange** 84100

- IME Le Grand Colombier
- ☎ 04 90 11 63 00

**Pertuis** 84121

- IME de Pertuis
- ☎ 04 90 79 04 91

**Saignon** 84400

- IME Tourville
- ☎ 04 90 74 07 21

**TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES**

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Nice** 06200

- IEM Rossetti
- ☎ 04 97 11 44 44

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Marseille** 13010

- IEM Saint-Thys
- ☎ 04 91 44 53 19

**83 - VAR**

**Hyères** 83407

- IEM Pomponiana Olbia
- ☎ 04 94 35 94 35

**84 - VAUCLUSE**

**L'Isle-sur-la-Sorgue** 84803

- IME Saint-Antoine
- ☎ 04 90 21 27 70

**TROUBLES DU CARACTÈRE, DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE**

**04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Champtercier** 04660

- Itep Le Parc (EP)
- ☎ 04 92 31 34 02

**Digne-les-Bains** 04000

- Itep Le Parc (ES)
- ☎ 04 92 31 34 02

**05 - HAUTES-ALPES**

**Savines-le-Lac** 05160

- Itep du Centre Jean Cluzel (EP)
- ☎ 04 92 44 20 38

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Grasse** 06130

- Itep Mirabel (EP)
- ☎ 04 93 48 31 30

**La Gaude** 06610

- Dispositif Itep Vosgelade La Gaude
- ☎ 04 93 58 49 05

**Nice** 06200

- Itep La Luerna (EP)
- ☎ 04 92 29 44 00

**Vence** 06140

- Dispositif Itep Vosgelade
- ☎ 04 93 58 49 05

**Villeneuve-Loubet** 06270

- Dispositif Itep Vosgelade Villeneuve-Loubet
- ☎ 04 93 58 49 05

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Aix-en-Provence** 13080

- Itep Saint-Yves - Luynes
- ☎ 04 42 23 10 66

**Aix-en-Provence** 13090

- Itep La Sarriette (EP)
- ☎ 04 42 20 17 00

**Aix-en-Provence** 13100

- Itep Saint-Yves (EP)
- ☎ 04 42 23 10 66

**Cabannes** 13440

- Itep Le Verdier (EP)
- ☎ 04 91 23 05 70

**Istres** 13800

- Itep Le Verdier Sud (ES)
- ☎ 04 91 23 05 70

**Les Pennes-Mirabeau** 13758

- Itep Les Cadeneaux
- ☎ 04 91 96 00 48

**Marseille** 13006

- Itep Serena Cremone (ES)
- ☎ 04 91 53 44 17

**Marseille** 13008

- Itep Sanderval (EP)
- ☎ 04 91 23 05 70

**Marseille** 13009

- Itep Serena (EP)
- ☎ 04 91 17 10 84

**Marseille** 13010

- Itep Serena Verdillon (ES)
- ☎ 04 91 17 21 76

**Marseille** 13011

- Itep Les Bastides (EP)
- ☎ 04 91 35 15 15

**Marseille** 13014

- Itep Marseille Centre Est (EP)
- ☎ 04 96 16 00 70

**Marseille** 13016

- Itep Nord Littoral (EP)
- ☎ 04 91 23 05 70

**Marseille** 13016

- Itep Nord Littoral (ES)
- ☎ 04 91 23 05 70

**83 - VAR**

**Châteauvert** 83670

- Itep L' Essor (EP)
- ☎ 04 94 77 05 05

**La Croix-Valmer** 83420

- Itep Ma Sylva (EP)
- ☎ 04 94 55 06 30

**Sillans-la-Cascade** 83690

- Itep Saint-Barnabé (EP)
- ☎ 04 94 72 80 90

**Toulon** 83200

- Itep Les Moineaux de L'Ermitage (EP)
- ☎ 04 94 24 26 56

**84 - VAUCLUSE**

**Avignon** 84000

- Itep 77 Avignon
- ☎ 04 90 16 77 77

**L'Isle-sur-la-Sorgue** 84800

- Itep 84 Les Joncquiers
- ☎ 04 90 20 65 50

**TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT, TROUBLES AUTISTIQUES**

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Carros** 06510

- IME Les Coteaux d'Azur
- ☎ 04 92 08 28 00

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Aubagne** 13400

- IME Lou Mas Maillon
- ☎ 04 42 72 65 42

**La Roque-d'Anthéron** 13640

- IME Le Colombier
- ☎ 04 42 50 40 58

**Marseille** 13005

- IME Les Deux Platanes (ES)
- ☎ 04 91 16 78 98

**Marseille** 13009

- IME Les Amandiers
- ☎ 04 91 41 99 25

**Marseille** 13009

- IME Serena
- ☎ 04 91 17 10 84

**Marseille** 13011

- IME Valbrise (EP)
- ☎ 04 91 45 63 40

**Marseille** 13012

- IME La Marsiale
- ☎ 04 91 87 15 77

**Marseille** 13012

- IME Les Trois Lucs
- ☎ 04 91 18 62 30

**Marseille** 13013

- Plateforme Autisme Ari Marseille Nord
- ☎ 04 91 04 04 21

**Marseille** 13014

- IME Apar
- ☎ 04 91 60 74 53

**Rousset** 13790

- IME Cepes
- ☎ 04 42 29 10 40

**Salon-de-Provence** 13300

- IME Les Cyprés
- ☎ 04 90 17 03 50

**Lexique**

EP : établissement principal

ES : établissement secondaire

IEM : institut d'éducation motrice

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

## 83 - VAR

### Draguignan 83300

- IME Sylvabelle-Draguignan
- ☎ 04 37 43 31 70

### Draguignan 83300

- Les Jardins d'Asclepios (ES)-Dra
- ☎ 09 61 63 52 20

### La Seyne-sur-Mer 83500

- IME Présence
- ☎ 04 94 11 56 30

### Salernes 83690

- IME TED (troubles envahissants du développement)
- ☎ 04 94 85 91 70

## 84 - VAUCLUSE

### Apt 84400

- Itep / Sessad 84 Apt
- ☎ 04 90 75 21 22

### Avignon 84000

- Itep / Sessad 84 Avignon
- ☎ 04 90 89 37 50

### Carpentras 84200

- Itep / Sessad 84 Carpentras
- ☎ 04 90 60 71 48

### Cavaillon 84300

- Itep / Sessad 84 Cavaillon
- ☎ 04 32 52 16 32

### La Tour-d'Aigues 84240

- IME La Bourquette
- ☎ 04 90 07 41 77

### Orange 84100

- Itep / Sessad 84 Orange
- ☎ 04 90 34 80 40

# SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

## POLYHANDICAP

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### Château-Arnoux-Saint-Auban

- 04600
- Sessad Les Oliviers Adapei
- ☎ 04 92 64 44 08

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Gap 05000

- Sessad APF
- ☎ 04 92 52 49 21

## 83 - VAR

### Fréjus 83600

- Sessad Jardins d'Asclepios
- ☎ 04 94 51 87 40

### 84 - VAUCLUSE

#### Avignon 84000

- Sessad Le Petit Jardin
- ☎ 04 90 27 06 86

## TOUS TYPES DE DÉFICIENCES

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### L'Escale 04160

- Sessad La Durance
- ☎ 04 92 64 55 05

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### Nice 06000

- Service experimental 16/25 - Project 06
- ☎ 04 93 13 17 85

#### Nice 06000

- Sessad La Corniche Fleurie
- ☎ 04 93 83 02 79

#### Nice 06200

- Sessad Pro Les Terrasses
- ☎ 04 92 29 37 74

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13097

- Sessad Le Pied à l'Étrier
- ☎ 04 42 50 65 61

#### Marseille 13002

- Sessad Les Tamaris Canebière
- ☎ 04 96 21 00 10

### 84 - VAUCLUSE

#### Avignon 84000

- Sessad Institut L'Alizarine
- ☎ 04 90 88 51 38

### Carpentras 84240

- IME / Sessad La Lune Bleue
- ☎ 04 90 65 25 45

## TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Gap 05000

- Safep Ssefis Urapeda
- ☎ 04 86 13 21 00

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### Nice 06000

- SSEFS Berlioz
- ☎ 04 93 88 45 98

#### Nice 06200

- Safep Les Chanterelles (ES IDA)
- ☎ 04 93 86 74 93

#### Nice 06200

- Ssefis Les Chanterelles
- ☎ 04 93 86 74 93

#### Nice 06300

- Ssefis Ieseda Clément Ader
- ☎ 04 93 89 07 17

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13090

- Ssefis Henri Wallon
- ☎ 04 42 52 29 98

#### Aix-en-Provence 13854

- Ssefis Urapeda
- ☎ 04 86 13 21 00

#### Marseille 13011

- Safep Sseffis Les Hirondelles
- ☎ 04 91 18 82 70

#### Marseille 13011

- Ssefis La Rémusade
- ☎ 04 91 36 42 00

## 83 - VAR

### Fréjus 83600

- Safep Ssefis de L'Estrel Urapeda
- ☎ 04 92 28 51 51

### 84 - VAUCLUSE

#### Avignon 84000

- Safep CH Henri Duffaut
- ☎ 04 32 74 01 54

#### Sorgues 84700

- Ssefis Adep 84
- ☎ 04 90 02 16 86

## TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### Nice 06300

- Safep SAAAIS Clément Ader (ES IDV)
- ☎ 04 93 89 07 17

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Marseille 13007

- Safep SAAAIS L'Arc en Ciel
- ☎ 04 91 39 68 00

## TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Briançon 05100

- Sessad Le Jouclaret
- ☎ 04 92 21 28 56

#### Savines-le-Lac 05160

- Sessad Centre Jean Cluzel
- ☎ 04 92 44 20 38

### 06 - ALPES-MARITIMES

#### Biot 06410

- Sessad Les Hirondelles (ES IME)
- ☎ 04 93 74 76 60

#### Contes 06390

- Sessad Val Paillon
- ☎ 04 93 76 06 85

#### Grasse 06130

- Sessad Les Castors-Grasse
- ☎ 04 93 70 55 55

#### Menton 06500

- Sessad Bariquand Alphan
- ☎ 04 92 10 46 80

#### Mougins 06250

- Sessad Mirasol
- ☎ 04 92 28 73 73

#### Nice 06000

- Sessad Les Chênes Unité 1 (EP)
- ☎ 04 93 53 23 10

#### Nice 06100

- Sessad Les Chênes Unité 2 (ES)
- ☎ 04 93 84 98 50

#### Nice 06200

- Sessad Henri Matisse
- ☎ 04 93 71 47 47

#### Nice 06300

- Sessad Les Castors-Nice
- ☎ 04 93 89 93 92

### Nice 06300

- Sessad Trisomie 21
- ☎ 04 93 80 24 62

### Saint-Jeannet 06640

- Sessad AFPJR
- ☎ 04 92 11 20 18

### Vallauris 06220

- Sessad Pierre Merli
- ☎ 04 93 65 44 12

### Villeneuve-Loubet 06270

- Sessad Henri Wallon
- ☎ 04 92 02 53 80

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

#### Aix-en-Provence 13090

- Sessad Prevention Autisme Recherche
- ☎ 04 42 90 34 80

#### Arles 13200

- Sessad Les Abeilles
- ☎ 04 90 18 82 30

#### La Ciotat 13600

- Sessad Les Iris
- ☎ 04 42 83 50 22

## Lexique

EP : établissement principal

ES : établissement secondaire

IDA : institut pour déficients auditifs

IDV : institut pour déficients visuels

Ieseda : institut d'éducation sensorielle pour enfants déficients auditifs

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

SAAAIS : service d'accompagnement à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire

Safep : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Ssefis (ou SSEFS) : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire

**La Roque-d'Anthéron** 13640

- Sessad Le Colombier
- ☎ 04 42 26 97 09

**Marseille** 13004

- Sessad Valbrise
- ☎ 04 91 18 76 02

**Marseille** 13008

- Sessad Les Tamaris Hambourg
- ☎ 04 91 73 47 03

**Marseille** 13008

- Sessad Sanderval
- ☎ 04 91 23 05 70

**Marseille** 13015

- Sessad Le Chemin
- ☎ 04 91 63 66 60

**Marseille** 13308

- Sessad Mont Riant
- ☎ 04 91 21 51 81

**Rousset** 13790

- Sessad Rousset (ES IME Cepes)
- ☎ 04 42 29 10 46

**Saint-Mitre-les-Remparts** 13920

- Sessad de Saint-Mitre Les Remparts
- ☎ 04 42 44 02 01

**Salon-de-Provence** 13300

- Sessad Les Cyprès
- ☎ 04 90 17 03 50

**83 - VAR**

**Brignoles** 83170

- SEES Le Cigalon
- ☎ 04 94 72 60 82

**Brignoles** 83170

- Sessad Jardins d'Asclepios
- ☎ 04 94 37 40 23

**Cogolin** 83310

- SEES La Bastide
- ☎ 04 94 54 65 71

**Cogolin** 83310

- Sessad La Bastide
- ☎ 04 94 54 65 71

**La Seyne-sur-Mer** 83500

- Sessad Folke Bernadotte
- ☎ 04 94 11 20 06

**La Seyne-sur-Mer** 83500

- Sessad Les Dauphins
- ☎ 04 94 02 76 10

**La Valette-du-Var** 83160

- Sessad Les Pierides
- ☎ 04 94 62 66 21

**Le Cannet-des-Maures** 83340

- Sessad CFA Argimsa
- ☎ 04 94 73 54 93

**Le Luc** 83340

- Sessad Jardins d'Asclepios
- ☎ 04 94 50 18 20

**Le Muy** 83490

- Sessad Madeleine Lemaire
- ☎ 04 94 83 31 45

**Le Pradet** 83220

- Sessad Bell'Estello
- ☎ 04 94 08 61 40

**Salernes** 83690

- Sessad CFA du Haut-Var
- ☎ 04 94 70 37 91

**Toulon** 83100

- Sessad Geist 83
- ☎ 04 94 03 16 86

**84 - VAUCLUSE**

**Avignon** 84000

- Sessad La Gloriette
- ☎ 04 90 14 65 22

**Avignon** 84140

- Sessad Saint Ange
- ☎ 04 90 03 60 30

**Carpentras** 84200

- Sessad Alain Pujol Les Iris
- ☎ 04 90 63 73 10

**Le Thor** 84250

- Sessad Alain Pujol
- ☎ 04 90 22 41 24

**L'Isle-sur-la-Sorgue** 84800

- Sessad 84 Les Joncquiers
- ☎ 04 90 20 65 50

**Sorgues** 84700

- Sessad L'Olivier
- ☎ 04 90 14 65 22

**TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES**

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Antibes** 06600

- Sessad Rossetti-Antibes
- ☎ 04 97 11 44 44

**Nice** 06200

- Sessad Rossetti-Nice
- ☎ 04 97 11 44 44

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Aix-en-Provence** 13090

- Sessad Rousset
- ☎ 04 42 20 89 28

**Marseille** 13004

- Sessad Saint-Thys Bohler
- ☎ 04 91 86 44 10

**Marseille** 13009

- Sessad Les Calanques
- ☎ 04 91 17 02 60

**Marseille** 13014

- Sessad Côte Bleue
- ☎ 04 91 17 02 60

**83 - VAR**

**Hyères** 83407

- Sessad Pomponiana Olbia
- ☎ 04 94 35 94 35

**Toulon** 83000

- Sessad Rossetti-Toulon
- ☎ 04 94 10 13 01

**84 - VAUCLUSE**

**Orange** 84100

- Sessad Les Tournesols
- ☎ 04 90 40 42 36

**TROUBLES DU CARACTÈRE, DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE**

**05 - HAUTES-ALPES**

**Gap** 05006

- Sessad Le Bois de Saint-Jean Adsea
- ☎ 04 92 51 70 28

**Savines-le-Lac** 05160

- Sessad Centre Jean Cluzel
- ☎ 04 92 44 20 38

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Cannes** 06150

- Sessad Mirabel
- ☎ 04 93 48 31 30

**Nice** 06200

- Sessad La Luerna
- ☎ 04 92 29 44 00

**Vence** 06140

- Sessad Prepro Vosgelade - Ugecam
- ☎ 04 93 20 39 00

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Aix-en-Provence** 13080

- Sessad Adij
- ☎ 04 42 63 00 32

**Aix-en-Provence** 13090

- Sessad Itep
- ☎ 04 42 20 17 00

**Aix-en-Provence** 13090

- Sessad Saint-Yves
- ☎ 04 42 57 86 15

**Arlès** 13200

- Sessad Le Verdier Nord
- ☎ 04 91 23 05 70

**Cabannes** 13440

- Sessad Le Verdier Centre
- ☎ 04 32 60 61 09

**Istres** 13800

- Sessad Le Verdier Sud
- ☎ 04 91 23 05 70

**Les Pennes-Mirabeau** 13170

- Sessad Les Cadeneaux
- ☎ 04 91 96 00 48

**Marseille** 13002

- Sessad Serena Annexe
- ☎ 04 91 91 91 02

**Marseille** 13006

- Sessad Serena
- ☎ 04 91 17 10 84

**Marseille** 13011

- Sessad Les Bastides
- ☎ 04 91 35 15 15

**Marseille** 13014

- Sessad Marseille Centre Est
- ☎ 04 96 16 00 70

**Marseille** 13016

- Sessad Nord Littoral
- ☎ 04 91 23 05 70

**Marseille** 13266

- Sessad Les Écureuils
- ☎ 04 91 16 78 98

**83 - VAR**

**Barjols** 83670

- Sessad L'Essor
- ☎ 04 94 77 05 05

**Toulon** 83200

- Sessad Moineaux de L'Ermitage
- ☎ 04 94 24 26 56

**Toulon** 83200

- Sessad Prepro-Argimsa
- ☎ 04 94 90 03 04

**84 - VAUCLUSE**

**Orange** 84100

- Sessad de Haut-Vaucluse
- ☎ 04 90 11 63 00

**Pertuis** 84121

- Sessad de Pertuis
- ☎ 04 90 79 04 91

**TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT, TROUBLES AUTISTIQUES**

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Carros** 06510

- Sessad Les Coteaux d'Azur
- ☎ 04 92 08 28 00

**Mouans-Sartoux** 06370

- Sessad Les Noisetiers
- ☎ 04 92 92 90 94

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Istres** 13800

- Sessad Les Heures Claires
- ☎ 04 42 11 42 42

**Marseille** 13001

- Sessad Serena secondaire
- ☎ 04 91 99 09 50

**Marseille** 13004

- Sessad Plateforme Autisme
- ☎ 04 91 66 69 62

**Marseille** 13012

- Sessad Esperanza
- ☎ 04 91 87 15 77

**Marseille** 13015

- Sessad Apar
- ☎ 04 91 42 06 53

**Salon-de-Provence** 13300

- Sessad Apar 2
- ☎ 04 86 17 93 39

**83 - VAR**

**La Valette-du-Var** 83160

- Service experimental 16-25
- Adapei Var

- ☎ 04 94 20 95 10

**84 - VAUCLUSE**

**Vedène** 84270

- Sessad Agir Vivre Autisme
- ☎ 04 86 65 26 46

**Lexique**

CFA : centre de formation d'apprentis

EP : établissement principal

ES : établissement secondaire

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

SEES : service d'éducation et d'enseignement spécialisé

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

# LEXIQUE DES SIGLES

**AAEH**: allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
**AESH**: accompagnant des élèves en situation de handicap  
**Agefiph**: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées  
**ARS**: agence régionale de santé  
**ASE**: aide sociale à l'enfance  
**ASH**: adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés  
**BO**: *Bulletin officiel*  
**BP**: brevet professionnel  
**BT(A)**: brevet de technicien (agricole)  
**BTS**: brevet de technicien supérieur  
**CAAES**: commission académique d'accès à l'enseignement supérieur  
**CAP**: certificat d'aptitude professionnelle  
**Casnav**: centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage  
**CDAPH**: commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées  
**CDOEA**: commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés  
**CFA**: centre de formation d'apprentis  
**CFG**: certificat de formation générale  
**CIO**: centre d'information et d'orientation  
**CMI**: carte mobilité inclusion  
**CMP**: centre médico-psychologique  
**CMPP**: centre médico-psycho-pédagogique  
**Cned**: Centre national d'enseignement à distance  
**CPE**: conseiller principal d'éducation  
**DAQ**: dispositif d'accompagnement vers la qualification  
**DNB**: diplôme national du brevet  
**EANA**: élève allophone nouvellement arrivé  
**EEAP**: établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés  
**EFIV**: enfant de famille itinérante et de voyageurs  
**EHP**: élève à haut potentiel

**EPE**: équipe pluridisciplinaire d'évaluation  
**EPLE**: établissement public localisé d'enseignement  
**Erea**: établissement régional d'enseignement adapté  
**ERSEH**: enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap  
**ESS**: équipe de suivi de scolarisation  
**GEVA-Sco**: guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation  
**GPDS**: groupe de prévention du décrochage scolaire  
**IA-DASEN**: inspecteur d'académie-directeur des services de l'Éducation nationale  
**IDA**: institut pour déficients auditifs  
**IDV**: institut pour déficients visuels  
**IEM**: institut d'éducation motrice  
**IME**: institut médico-éducatif  
**IMPro**: institut médico-professionnel (devenu SIPFP)  
**Itep**: institut thérapeutique éducatif et pédagogique  
**LEA**: lycée d'enseignement adapté  
**LEGT**: lycée d'enseignement général et technologique  
**LP**: lycée professionnel  
**LSF**: langue des signes française  
**LSU**: livret scolaire unique  
**MDPH**: maison départementale des personnes handicapées  
**MLDS**: mission de lutte contre le décrochage scolaire  
**PAEH**: plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap

**PAI**: projet d'accueil individualisé  
**PAOA**: programmation adaptée des objectifs d'apprentissage  
**PAP**: plan d'accompagnement personnalisé  
**PCH**: prestation de compensation du handicap  
**PIA**: projet individualisé d'accompagnement  
**PIAL**: pôle inclusif d'accompagnement localisé  
**PMI**: protection maternelle et infantile  
**PPC**: plan personnalisé de compensation  
**PPRE**: programme personnalisé de réussite éducative  
**PPS**: projet personnalisé de scolarisation  
**Psy-EN**: psychologue de l'Éducation nationale  
**RQTH**: reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
**Segpa**: section d'enseignement général et professionnel adapté  
**Sessad**: service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
**SIPFP**: section d'initiation et de première formation professionnelle  
**SSAD**: services de soins et d'aide à domicile  
**UFA**: unité de formation en apprentissage  
**Ulis**: unité localisée d'inclusion scolaire  
**UPE2A**: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

## SITES UTILES

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

rubrique « La scolarisation des élèves en situation de handicap »

<http://eduscol.education.fr>

site ministériel pour les professionnels de l'éducation

<https://handicap.gouv.fr>

site ministériel sur le handicap

<http://finess.sante.gouv.fr>

fichier national des établissements sanitaires et sociaux



© Béatrice Favre / Onisep

# UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Ce guide, réalisé à l'intention des équipes éducatives, des familles et des professionnels présente les différents parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (en grande difficulté scolaire, malades ou en situation de handicap), en milieu scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé. Il indique les dispositifs mis en place pour la scolarité, du collège à l'enseignement supérieur, les démarches à effectuer, notamment auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et recense les différents établissements.

Il est composé de trois parties :

- la première analyse les différentes situations liées aux difficultés d'apprentissage et décrit les parcours possibles pour la réussite des élèves concernés, ainsi que les différents plans, projets et dispositifs mis en place pour les accompagner ;
- la deuxième, dédiée aux élèves en situation de handicap, présente les différentes modalités de scolarisation (y compris l'apprentissage), les principales étapes des parcours scolaires, du collège à l'enseignement supérieur, ainsi que les lieux d'accueil auxquels s'adresser ;
- la troisième est un carnet d'adresses régional ou académique comprenant les Segpa, Ulis, unités d'enseignements ainsi que les structures médico-sociales (CMP, CMPP, Sessad...).

Tout au long du document, des témoignages et des informations apportent un éclairage concret sur les différentes possibilités de scolarisation et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.